



Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque – Sarpourenx (64)

Résumé non technique de l'étude d'impact

Décembre 2025

GSOLAIRE 37

GSOLAIRE 37

MAITRISE D’OUVRAGE

RAISON SOCIALE	GSOLAIRE 37
COORDONNÉES	50 rue Etienne Marcel 75002 PARIS +33 (0)1 72 71 59 01
INTERLOCUTEURS	Sarah PLANTEROSE +33 (0)6 02 09 89 57 sarah.planterose@gdsolaire.com Camille BLOCH +33 (0)6 47 25 13 32 camille.bloch@gdsolaire.com

SCE

COORDONNÉES	SCE Agence Toulouse 8 Chemin de la Terrasse 31500 TOULOUSE 05 67 34 04 40
INTERLOCUTEURS	Jean-François MARCHAIS jean-francois.marchais@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque – Sarpourenx (64)
NOMBRE DE PAGES	55
NOMBRE D'ANNEXES	-
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P23000885 du 28 mars 2023
N° COMMANDE	Offre signée du 19 avril 2023

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
230470	04/12/2025	RNT		VGU	JFM
230470	08/12/2025	RNT		VGU	JFM

Table des matières

Contexte 4

Préambule 4

Situation géographique 5

La Communauté de communes de Lacq-Orthez 5

La commune de Sarpourenx 5

Contexte réglementaire 6

Réglementation et contenu de l’étude d’impact..... 6

Objectifs de l’étude d’impact..... 6

Autres procédures réglementaires 6

Description de l’état initial de l’environnement 7

Introduction 7

Aires d’étude 8

Aires d’études 8

Milieu physique 9

Climat 9

Topographie 9

Géologie 9

Ressource en eau souterraine 10

Ressource en eau superficielle 10

Usages de l’eau..... 12

Les risques naturels 12

Le paysage 14

Le patrimoine 19

Milieu naturel..... 21

Milieu humain et urbain 28

L’occupation du sol..... 28

Le contexte socio-économique..... 29

Infrastructures et déplacements 30

Réseaux 30

Les risques industriels et technologiques..... 31

Les nuisances et la santé publique 31

Description du projet..... 32

Description des caractéristiques du projet..... 32

Composition de la centrale photovoltaïque 32

Principe de fonctionnement d’une centrale photovoltaïque 32

Principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet 34

Description des impacts sur l’environnement et des mesures prises 35

Synthèse des incidences et mesures de l’environnement..... 35

Cadre méthodologique 35

Synthèse des effets et mesures en phase travaux 37

Synthèse des effets et mesures en phase exploitation 43

Compatibilité avec les principaux documents cadres 49

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 51

Rappels relatifs au réseau Natura 2000 51

Description des incidences cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés..... 52

Méthodologie..... 52

Estimation de coûts et modalités de suivi des mesures 55

Estimation du coût des mesures 55

Modalités de suivi des mesures 55



Contexte

Préambule

La présente étude d’impact porte sur le projet d’un parc photovoltaïque sur la commune de Sarpourenx dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64).

L’étude d’impact a été instituée par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. L’article L.122-1 du Code de l’Environnement précise que « *Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d’avoir des incidences notables sur l’environnement ou la santé humaine font l’objet d’une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d’entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l’autorité environnementale.* ».

Le projet est porté par **GSOLAIRE 37**.

Le projet de centrale photovoltaïque s’implante sur un site correspondant à un ancien élevage avicole (pigeons) auparavant classé en ICPE et dont toute activité agricole a cessé depuis 2012. Par la suite une activité de vente de marchandise d’occasion a pris place sur le site. La cessation d’activité est en cours.

Situation géographique

La Communauté de communes de Lacq-Orthez

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCGA) créée le 1^{er} janvier 2014 s’étire de la frontière landaise aux coteaux de Monein. Elle compte près de 55 000 habitants au 1^{er} janvier 2017, réparties dans 61 communes peuplées de 125 à 11 000 habitants.

La communauté de commune est la 3^{ème} plus grande intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques après les communautés d’agglomération du Pays Basque et de Pau Béarn Pyrénées. La figure ci-dessous localise la communauté de communes.

Figure 1 : Périmètre du territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (entouré en violet)



Source : DDTM 64

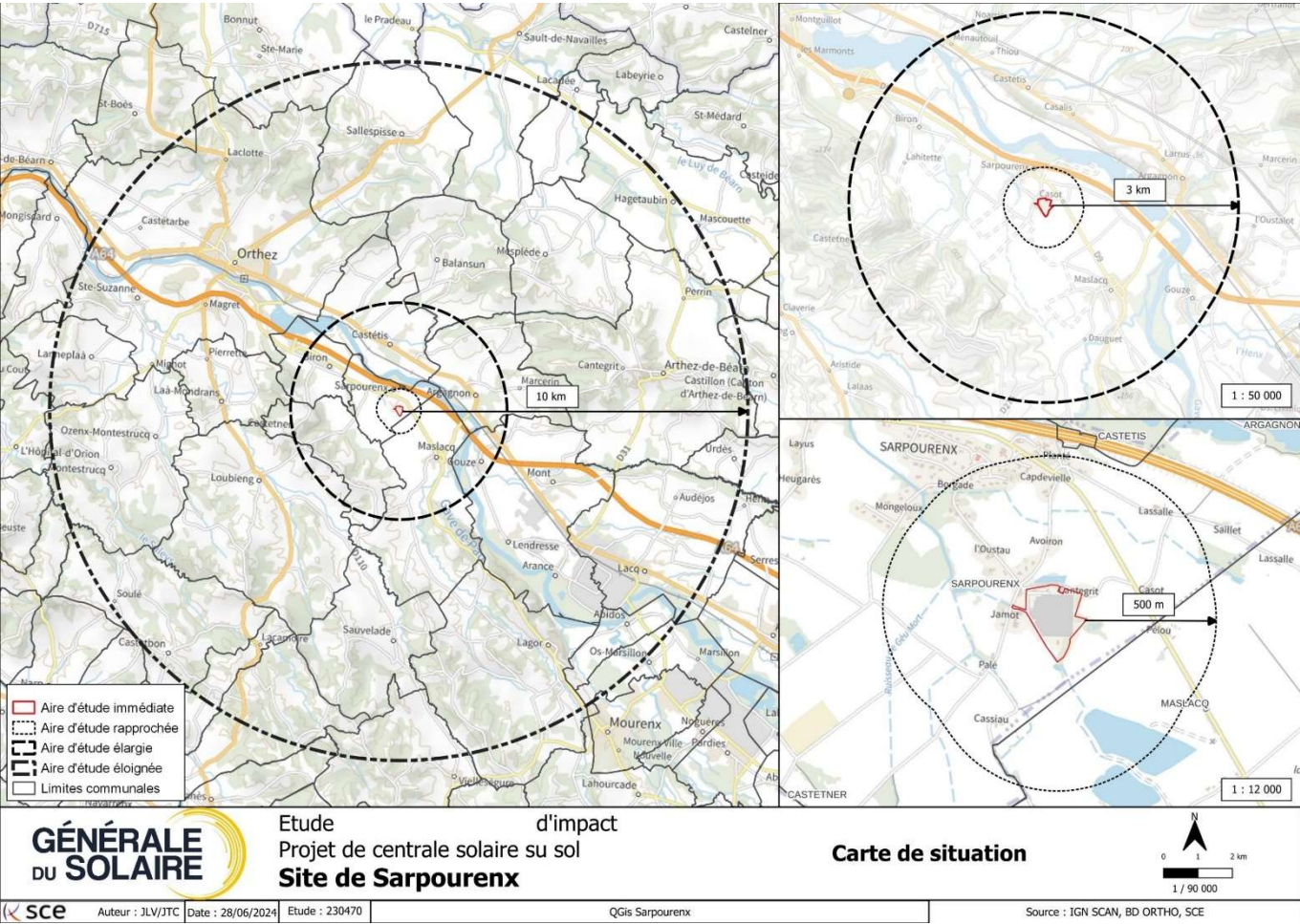
La commune de Sarpourenx

Sarpourenx est une commune située dans la partie nord du département des Pyrénées-Atlantiques, le long du Gave de Pau, entre les villes d’Orthez (6 km au nord-ouest) et de Pau (30 km au sud-est). La commune s’étend sur 3,35 km² et comptait en 2020 296 habitants. Les communes limitrophes sont : Maslacq, Argagnon, Balansun, Castetis, Biron et Castetner.

Site d’implantation du projet

Le projet de centrale photovoltaïque se situe en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64). Plus précisément, ce projet se trouve au sud-est du bourg de Sarpourenx sur le site d’un ancien élevage avicole et d’une ancienne activité de vente de marchandise d’occasion. L’ensemble du site couvre une superficie 4.6 ha.

Figure 2 : Localisation du projet



Surface au sol de la centrale

La surface totale de la centrale photovoltaïque correspond au terrain nécessaire à son implantation, soit ici environ 2.6 ha clôturés composée d’une seule zone de :

- 67 tables 3V27 ;
- 7 tables 3V9 ;
- 3 tables 3V18.

L’emprise total au sol des panneaux photovoltaïques sur ce site correspond à 1,53 ha.

Contexte réglementaire

Réglementation et contenu de l'étude d'impact

Le projet se définit par la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1MWc. Il entre donc dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale systématique, évoquée dans la **rubrique 30** de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement pour la catégorie de projets « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire ». **Le projet est donc soumis à étude d'impact.**

Objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact doit permettre l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du projet et du processus décisionnel qui l'accompagne. Elle peut donc faire évoluer les projets de travaux ou d'aménagement vers la solution de moindre impact.

Ce document remplit quatre fonctions :

- ▶ Un outil d'aide à la décision pour concevoir un projet de moindre impact, respectant la séquence ERC si cela s'avère nécessaire ;
- ▶ Un outil réglementaire pour définir la nature et le contenu de la décision ;
- ▶ Un outil d'information du public afin qu'il puisse remplir son rôle de citoyen pour les projets soumis à enquête publique ;
- ▶ Un outil d'aide à la réalisation grâce aux préconisations qui en découlent.

Autres procédures réglementaires

Par ailleurs il est également soumis à d'autres procédures réglementaires :

- ▶ Permis de construire avec enquête publique ;
- ▶ Évaluation des incidences au titre de la conservation des sites Natura 2000, incluse dans l'étude d'impact ;

Description de l'état initial de l'environnement

Introduction

Pour les différents thèmes étudiés, une évaluation des enjeux ou sensibilités est réalisée.

L'enjeu représente, pour une portion du territoire, compte-tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie, économiques ou écologiques. L'enjeu peut également représenter un niveau de sensibilité ou de vulnérabilité du site par rapport à un évènement/projet qui dégraderait sa valeur initiale.

L'enjeu est apprécié par rapport aux critères de qualité, de rareté, d'originalité, de diversité, de richesse, etc.

Pour chaque thématique, quatre classes d'enjeux sont ainsi définies :

Enjeu nul	Absence de valeur ou de qualité environnementale, de risque pour l'environnement ou la santé, de préoccupation territoriale ou de sensibilité vis-à-vis de la nature du projet.
Enjeu faible	Existence d'une faible valeur ou qualité environnementale, ou d'un risque peu probable pour l'environnement ou la santé, ou d'une préoccupation minime du territoire, ou d'une sensibilité faible vis-à-vis de la nature du projet.
Enjeu moyen	Existence d'une valeur ou qualité environnementale modérée, ou d'un risque probable pour l'environnement ou la santé, ou d'une préoccupation certaine du territoire, ou d'une sensibilité modérée vis-à-vis de la nature du projet.
Enjeu fort	Existence d'une valeur ou qualité environnementale forte, ou d'un risque certain pour l'environnement ou la santé, ou d'une préoccupation majeure du territoire, ou d'une sensibilité importante vis-à-vis de la nature du projet.

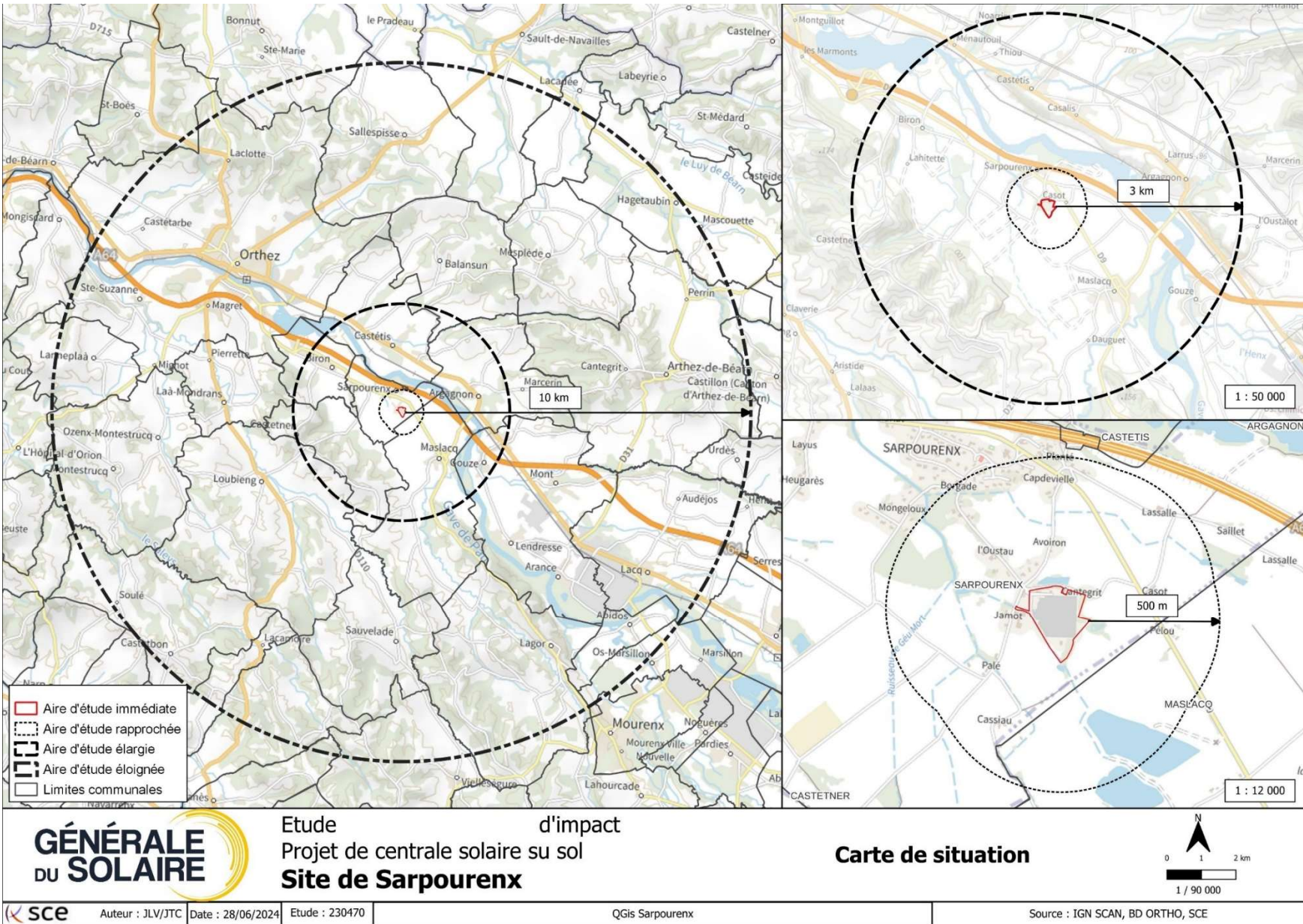
Aires d'étude

Aires d'études

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sarpourenx, quatre aires d'étude ont été définies en plus du site envisagé pour l'implantation du projet, lui-même qualifié de zone d'implantation potentielle. Les limites de ces aires d'étude sont définies en fonction des thématiques analysées. La liste suivante et les cartes ci-après présentent ces aires d'étude ainsi que le site d'implantation envisagé :

- ▶ **L'aire d'étude éloignée** : sur un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate, elle vise à appréhender la structuration du « grand » territoire et des diverses aires résidentielles, d'emploi et de mobilité. À cette échelle, les thématiques traitées sont : le grand paysage, les documents d'urbanisme supra-communaux, les autres projets prévus, etc. Des enjeux peuvent exister compte tenu de l'organisation du territoire, des échanges entre les communes et des liens fonctionnels entre les milieux naturels ;
- ▶ **L'aire d'étude élargie** : sur un rayon de 3,5 km autour de l'aire d'étude immédiate, elle permet d'avoir un point de vue plus large sur l'aire d'étude immédiate en incluant notamment les communes limitrophes. À cette échelle, les thématiques traitées sont : le contexte socio-économique, les déplacements, les réseaux, le paysage, le patrimoine, les risques, etc. Des enjeux peuvent exister entre l'aire d'étude immédiate et son aire d'étude élargie compte tenu de la topographie, de l'occupation des sols et de la distance entre le site d'implantation et les communes limitrophes ;
- ▶ **L'aire d'étude rapprochée** : elle comprend le site d'implantation envisagé de 4 29 ha environ ainsi qu'une bande périphérique de 500 m concernée par les impacts directs. Il doit s'agir d'analyser la structuration du territoire et l'organisation de la vie locale. À cette échelle, les thématiques traitées sont : le milieu physique, l'occupation du sol et l'hydrographie.
- ▶ **L'aire d'étude immédiate** : elle correspond à la zone où sont envisagées les différentes variantes du projet de parc photovoltaïque. L'ensemble des thématiques abordées dans la présente étude d'impact ont été analysées à minima au sein de l'aire d'étude immédiate, également nommée **zone d'étude**.

Figure 3 : Aires d'étude éloignée, élargie et rapprochée autour du site d'implantation envisagé



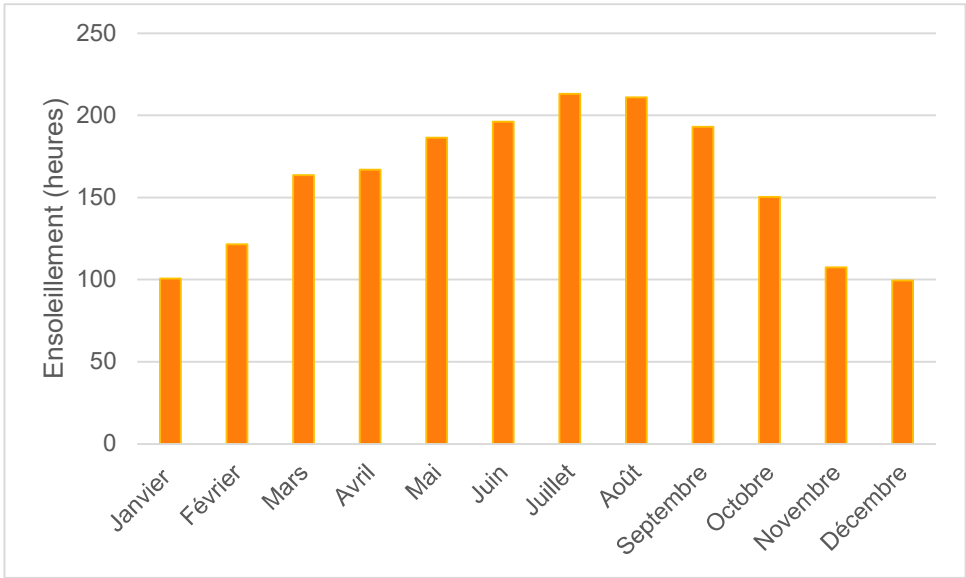
Milieu physique

Climat

Les données météorologiques sont issues du site Infoclimat.fr et disponibles pour la période 1991-2020. Elles ont été relevées à la station météorologique de Pau-Uzein, situé à environ 30 km au nord-ouest de la zone d'étude.

Ensoleillement : La durée moyenne d'ensoleillement par mois est de **159 h**. La durée minimale moyenne est de 99,4 h en décembre ; la durée maximale moyenne de 213,2 h d'ensoleillement a été atteinte en juillet. **L'ensoleillement dépasse les 200 h par mois pendant 2 mois de juillet à août.** La durée moyenne de l'ensoleillement annuel est de **1909,7 h**.

Figure 4 : Ensoleillement moyen à Pau-Uzein (période 1991-2020)



Source : Infoclimat.fr (données officielles)

Températures : La température moyenne est de 13,7 °C. La température moyenne minimale est de 6,8°C en janvier et la température moyenne maximale est de 21,1°C en août. Le graphique ci-dessous montre que les mois les plus chauds sont juin, juillet et août avec une température moyenne comprise entre 19,1°C et 21,1°C ; les mois les plus froids sont de décembre à février avec des températures entre 6,8°C et 7,5°C.

Précipitations : Les précipitations cumulées annuelles s'élèvent en moyenne à 1093,8 mm pour la période et se répartissent sur 126,7 jours. Les pluies supérieures à 5 mm représentent 65,6 jours et les pluies supérieures à 10 mm représentent 38 jours. Le mois le plus pluvieux est novembre avec 132 mm ; le mois le moins pluvieux est juillet avec 64,1 mm.

Enjeu global faible

Le climat n'est pas une contrainte au niveau de la zone d'étude car il ne présente pas d'évènements particuliers ou exceptionnels (nombre de jours de gel, de chutes de neige, de grêle, densité de foudroiement, tempêtes).

Topographie

La zone d'étude se localise en rive gauche du gave de Pau, dans sa plaine alluviale. Elle se caractérise par un relief très peu marqué avec une altitude d'environ 73 m. Les figures ci-dessous rendent compte de ces pentes au sein de la zone d'étude mais également autour. Sur la zone d'étude, l'altitude varie peu entre 72,8 m et 73,7 m et les pentes sont en moyenne de 1 % (avec des microreliefs de pentes variant de 4 à 10 %).

Enjeu nul

La topographie plane (pentes moyennes à 1 % et dénivelé ~ 1m) de la zone d'étude ne présente aucun enjeu particulier

Géologie

La zone d'étude repose sur une formation (Fx) Pléistocène supérieur (Würm) correspondant à des terrasses à galets, cailloutis à granite sain et matrice sableuse. Son épaisseur est estimée entre 5 à 20 m. Il s'agit d'une formation superficielle présente dans la basse vallée du gave de Pau qui présente un caractère perméable.

Figure 5 : Extrait de la carte géologique et localisation du sondage BSS002HPGV



Source : BRGM

Enjeu moyen

La zone d'étude se compose de sols sédimentaires caractérisés par une porosité importante.

Ressource en eau souterraine

La zone d'étude se trouve au droit de 2 entités hydrogéologiques (de haut en bas par ordre croissant de recouvrement) :

- ▶ L'unité aquifère en milieux poreux 948AG01 « Alluvions des basses et moyennes terrasses du Gave de Pau » ;
- ▶ L'unité semi-perméable en milieu poreux 318AA03 « Molasses oligo-miocènes du Bassin aquitain ».
- ▶ Et au droit de 4 masses d'eau souterraines : FRFG030 (affleurante), FRFG082A (sous-couverture), FRFG082B (sous-couverture) et FRFG091 (sous-couverture).

Enjeu moyen

Étant donné le caractère perméable de l'entité hydrogéologique présente au droit de la zone d'étude (perméabilité moyenne réputée supérieure à 10⁻⁶ m/s pour les unités aquifères) et le caractère poreux de son milieu (rôle hydrodynamique important), la nappe pourrait être vulnérable aux risques de pollution.

Selon les données connues, notamment au droit des 2 points d'eau (BSS002HNJX / Castétis Saligue aux oiseaux et BSS002HPHZ / MASLACQ), la profondeur moyenne du niveau d'eau est entre 1,67 et 2,21 m.

La zone d'étude présente donc une sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques au regard des caractéristiques de de la zone non saturée (estimée < 1m) et de l'infiltration majoritaire.

Ressource en eau superficielle

Hydrographie

Le territoire de la commune de Sarpourenx est localisé dans le bassin versant du Gave de Pau. Ce cours d'eau, d'une longueur totale de 192,8 km, prend sa source dans la commune de Gavarnie-Gèdre et s'écoule du sud-est vers le nord-ouest. Il se jette dans l'Adour.

Le réseau hydrographique sur la commune se compose de plusieurs affluents du gave de Pau : le ruisseau de Géu Mort qui s'écoule à 280 m à l'ouest de la zone d'étude et l'Arriou de Barran à 1.4 km à l'ouest de la zone d'étude.

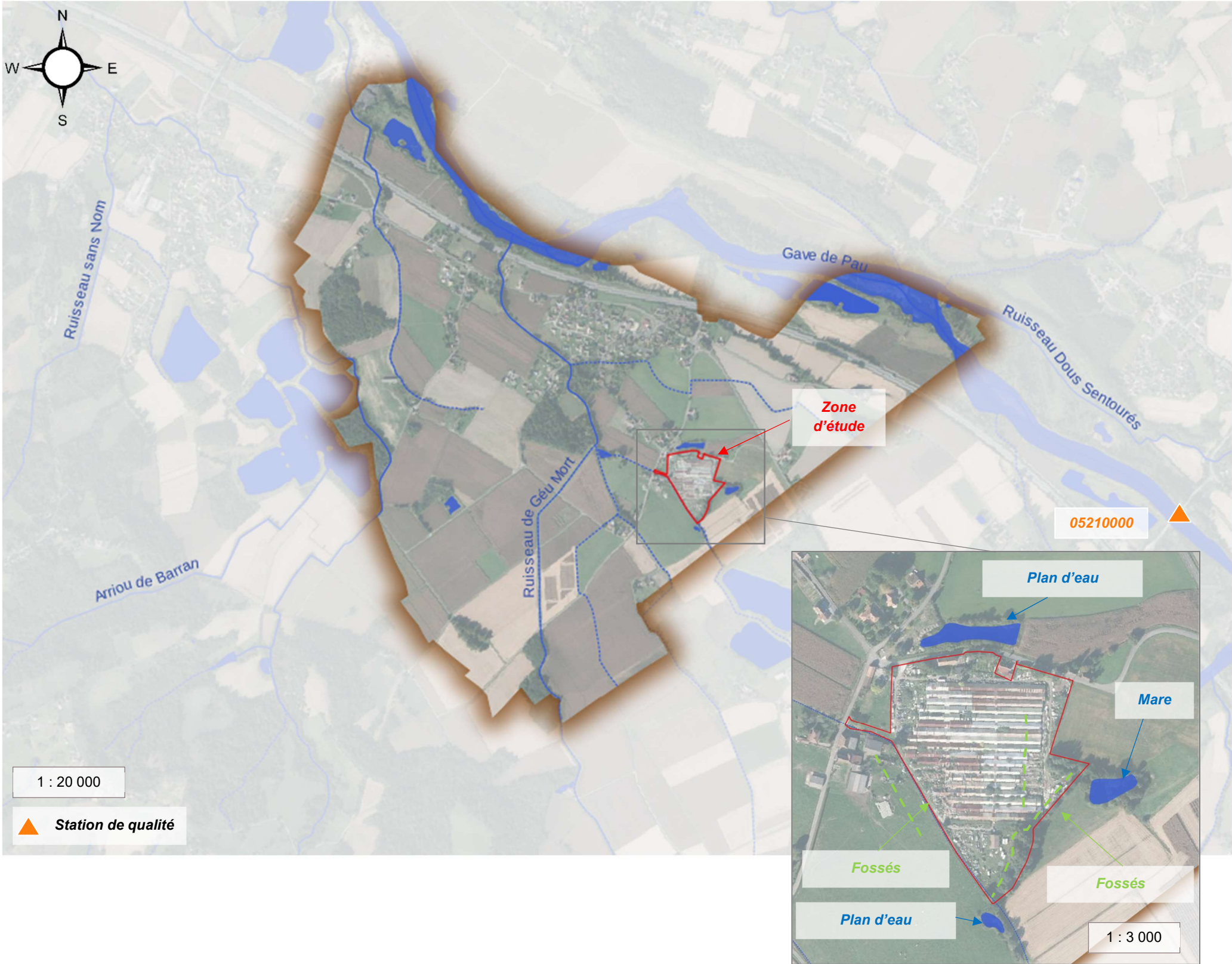
Au droit de la zone d'étude, un affluent rive droite intermittent du ruisseau du Geu mort longe directement le site depuis la pointe sud du site jusqu'au hameau de Jamot. Un autre affluent rive droite du ruisseau du Geu mort passe à 230 m au nord du site avant de rejoindre le Geu mort dans le centre urbain de Sarpourenx. Plusieurs petits plans d'eau sont présents à proximité du Site.

L'état écologique de la masse d'eau superficielle « Gave de Pau » est qualifié de médiocre (tandis que l'état chimique est qualifié de bon.

Enjeu moyen

La zone d'étude est localisée dans la plaine alluviale du Gave de Pau. Le site est bordé au sud-est par un affluent rive droite intermittent du ruisseau du Geu mort, qui traverse la commune de Sarpourenx avant de rejoindre le Gave de Pau. Plusieurs plans d'eau entourent le site : artificiels à 15 m au nord, au sud et une mare naturelle à 15 m à l'est

Figure 6 : Réseau hydrographique sur la commune de Sarpourenx



Usages de l’eau

Zone de répartition des eaux

La commune n’est pas concernée par une ZRE.

Alimentation en eau potable

Aucun captage n’est présent sur la commune de Sarpourenx, ni sur ses communes limitrophes. Le captage d’alimentation en eau potable le plus proche est localisé à environ 8,8 km à l’ouest de la zone d’étude sur la commune de Lanneplaa Figure 7 : Localisation des captages d’alimentation en eau potable à proximité de la zone d’étude.

Loisirs liés à l’eau aux milieux aquatiques

Un circuit de pêche est présent sur le Gave de Pau géré par l’Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) la Gaule Orthézienne. Les affluents du Gave présents à proximité de la zone d’étude ne sont pas intégrés au parcours de rivière.

Enjeu faible

La zone d’étude n’est pas concernée par une ZRE. En outre, un projet photovoltaïque ne nécessite pas de prélèvements d’eau pour son exploitation. Le zone d’étude n’intersecta aucun périmètre de protection de captage d’eau destinée à la consommation humaine. Aucun loisir aquatique n’est recensé sur ou à proximité de la zone d’étude

Les risques naturels

Le risque météorologique

Le risque météorologique n’étant pas spécifique à une aire géographique (hormis les zones côtières), l’ensemble de l’aire d’étude est exposé au même titre que le territoire national.

Enjeu faible

Le risque météorologique n’étant pas spécifique à une aire géographique (hormis les zones côtières), l’ensemble de l’aire d’étude est exposé au même titre que le territoire national.

Le risque sismique

La commune de Sarpourenx est classée en zone de sismicité 3 « aléa modéré ».

Enjeu moyen

Le risque sismique correspond à un enjeu modéré.

Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

Le mouvement de terrain en sous-sol peut être occasionné par des causes naturelles ou anthropiques. **Aucun mouvement de terrain n’a été recensé à l’échelle de l’aire d’étude rapprochée autour de la zone d’implantation potentielle.**

Aucune cavité souterraine abandonnée (ouvrages souterrains d’origine anthropique et cavités naturelles) n’a été recensée sur la commune de Sarpourenx.

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d’eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l’inverse, un nouvel apport d’eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce phénomène peut être à l’origine de fissures sur les murs porteurs dues aux fortes différences de teneur en eau entre le sol protégé par un bâtiment de l’évaporation et celui qui y est exposé.

La zone d’étude est concernée par un aléa faible de « retrait-gonflement des argiles ».

Enjeu faible

Le risque de retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible pour la totalité de la zone d’implantation potentielle. **Aucun mouvement de terrain ou cavité souterraine n’a été recensé à l’échelle de l’aire d’étude rapprochée autour de la zone du projet.**

Le risque inondation

- ❖ Inondation par remontée de cours d’eau

Selon les données disponibles sur le site internet georisques.gouv.fr, la commune de Sarpourenx est concernée par le risque inondation par débordement de cours d’eau – crue lente. **La zone d’étude n’est cependant pas concernée par le risque inondation par débordement du Gave de Pau (cf. illustration page suivante).**

Enjeu nul

La commune n’est concernée par aucun PPRI. La zone d’étude n’est pas concernée par le risque inondation par débordement du gave de Pau

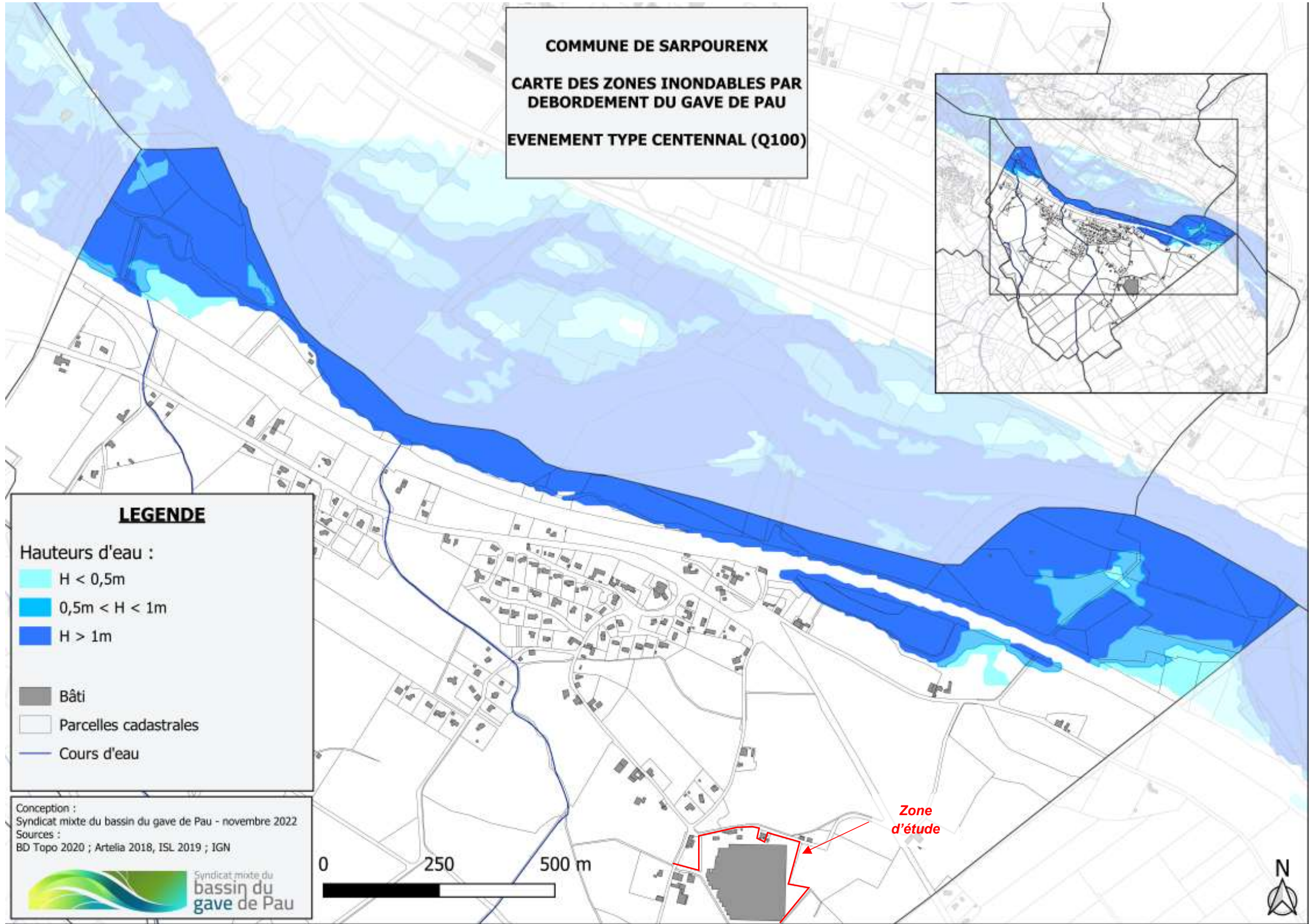
- ❖ Inondation par remontée de nappe phréatique

D’après la Carte nationale de sensibilité aux remontées de nappe (figure ci-dessous) la zone d’étude est localisée dans une zone sujette à inondation du fait de la montée du niveau d’eau des cours d’eau (dans ce cas-ci du gave de Pau).

Enjeu moyen

La zone d’étude n’est pas sensible au phénomène de remontée de nappe mais potentiellement sujette aux inondations de cave et concernée par l’enveloppe approchée des débordements potentiels pour le gave de Pau.

Figure 8 : Carte des zones inondables par débordement du Gave de Pau (crue centennale)



Source : Syndicat Mixte du bassin du gave de Pau

Le risque feu de forêt

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Atlantiques la commune de Sarpourenx n'est pas concernée par le risque feu de forêt.

Enjeu nul | La zone d'étude n'est pas concernée par le risque feu de forêt.

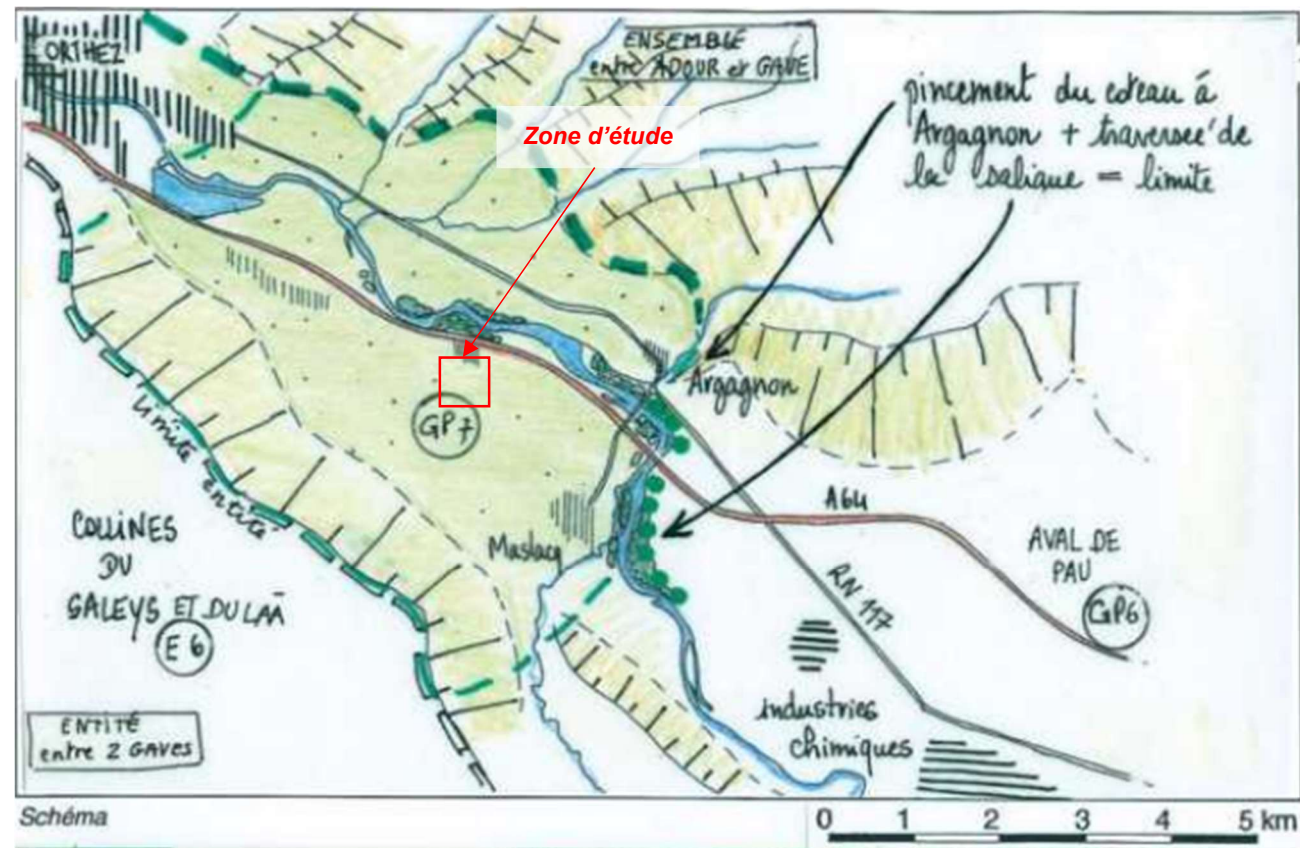
Le paysage

Le contexte paysager

Le département des Pyrénées Atlantiques se découpe en sept ensembles de Paysages. Parmi eux l'Ensemble du Béarn des Gaves, d'une longueur moyenne de 90 km sur 20 de large, est constitué de trois grandes bandes parallèles : les deux vallées des gaves de Pau et d'Oloron, délimités entre eux par les coteaux de l'Entre-deux-gaves.

La commune de Sarpourenx appartient à l'entité paysagère de la vallée du gave de Pau, et précisément à l'unité « Amont d'Orthez » (GP7).

Figure 9 : Schéma de l'Amont d'Orthez



Source : Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques

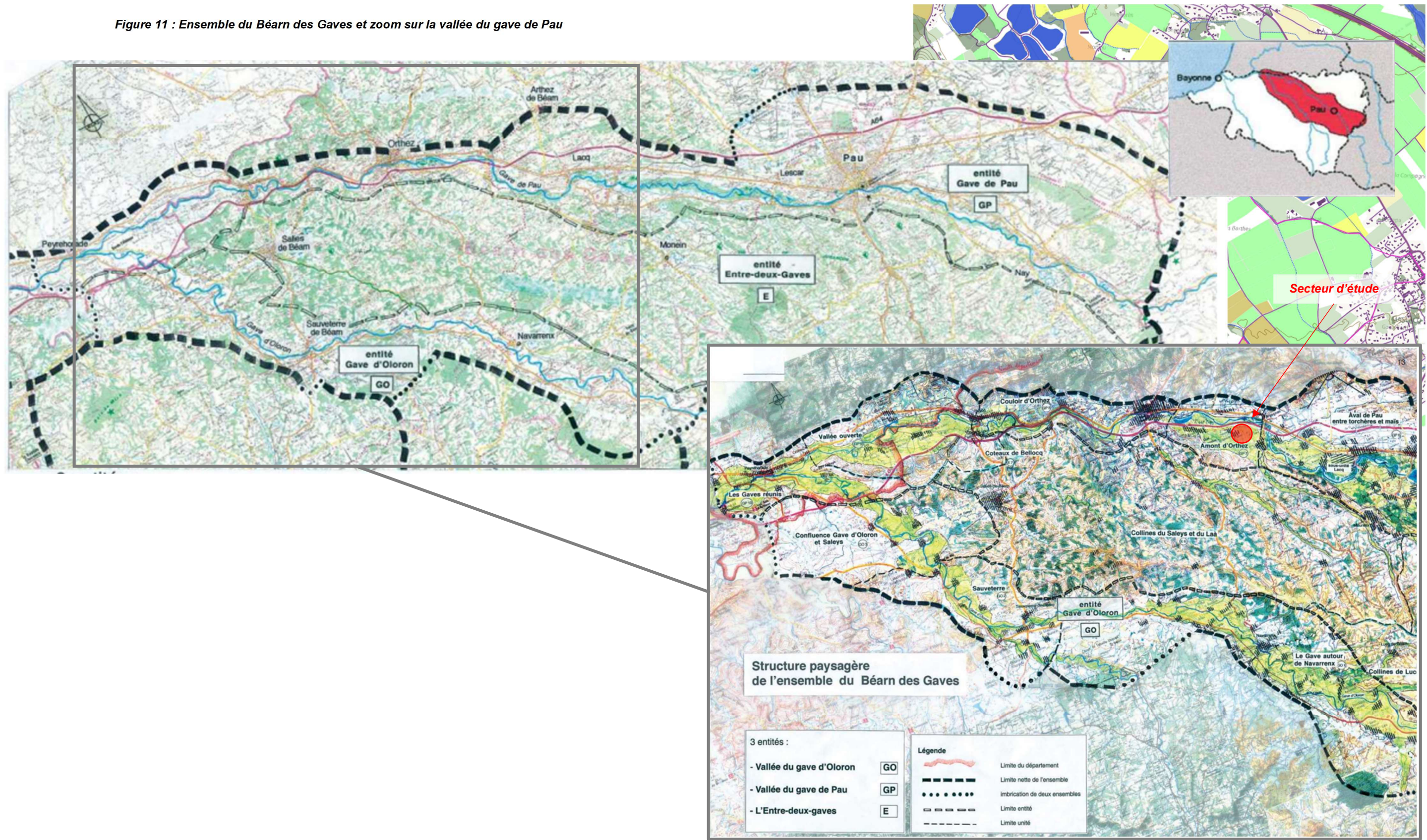
Au niveau d'Argagnon (commune limitrophe de Sarpourenx) le gave de Pau fait un coude : du pied du coteau Sud, il passe en pied de coteau Nord, créant une dissymétrie entre les deux rives. La rive gauche est large, c'est une plaine à maïs ; la rive droite est étroite. La zone d'étude se situe sur cette plaine de maïs. De part et d'autre, les coteaux sont doucement vallonnés.

Figure 10 : Fond de vallée plat et cultivé – Coteaux très doux bocagers et boisés



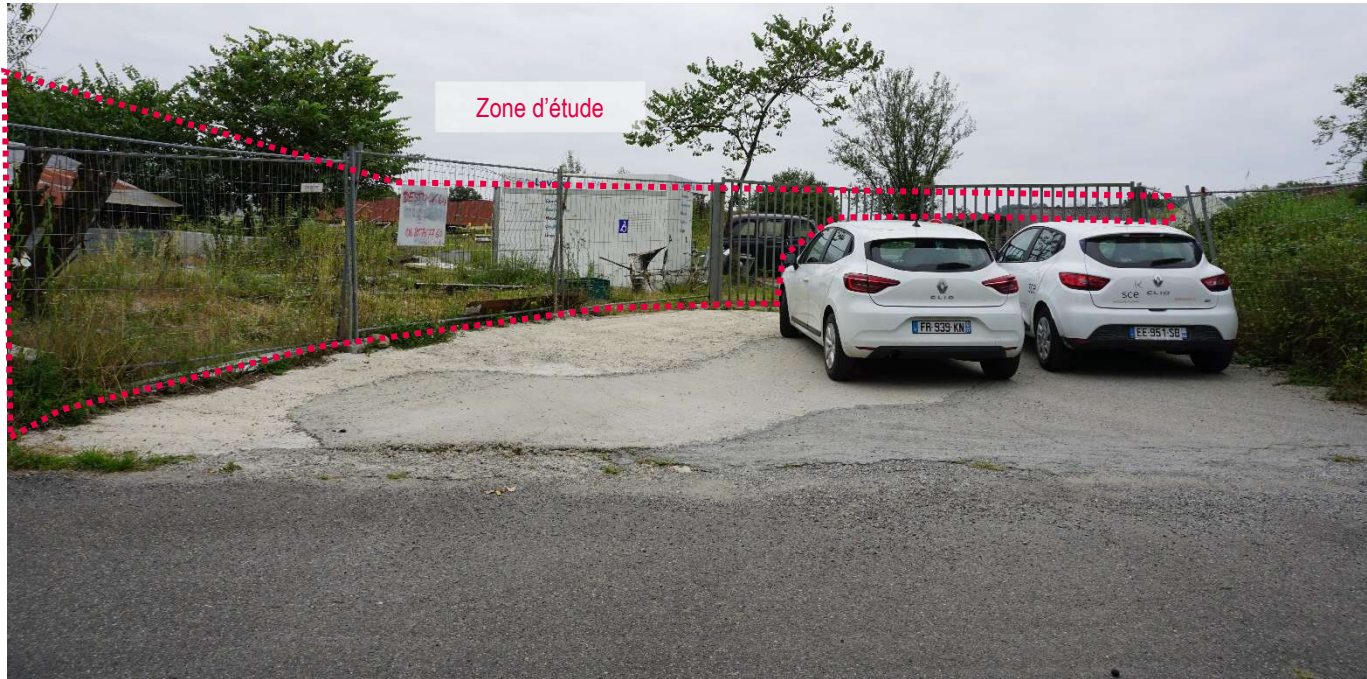
Source : SCE, 2023

Figure 11 : Ensemble du Béarn des Gaves et zoom sur la vallée du gave de Pau



Source : Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques

(13) Vue l'entrée du site



(14) Vue du fossé d'eau pluviale en délimitation du site



(15) Vue depuis le site en direction de l'ouest – présence d'habitations au 1^{er} plan (lieu-dit « Palé ») et au 2nd plan (habitations implantées le long de la route des crêtes)



(11) Vue partielle sur le site depuis le lieu-dit « Cantegrit » - site partiellement camouflé par la rangée d'arbres en 1^{er} plan



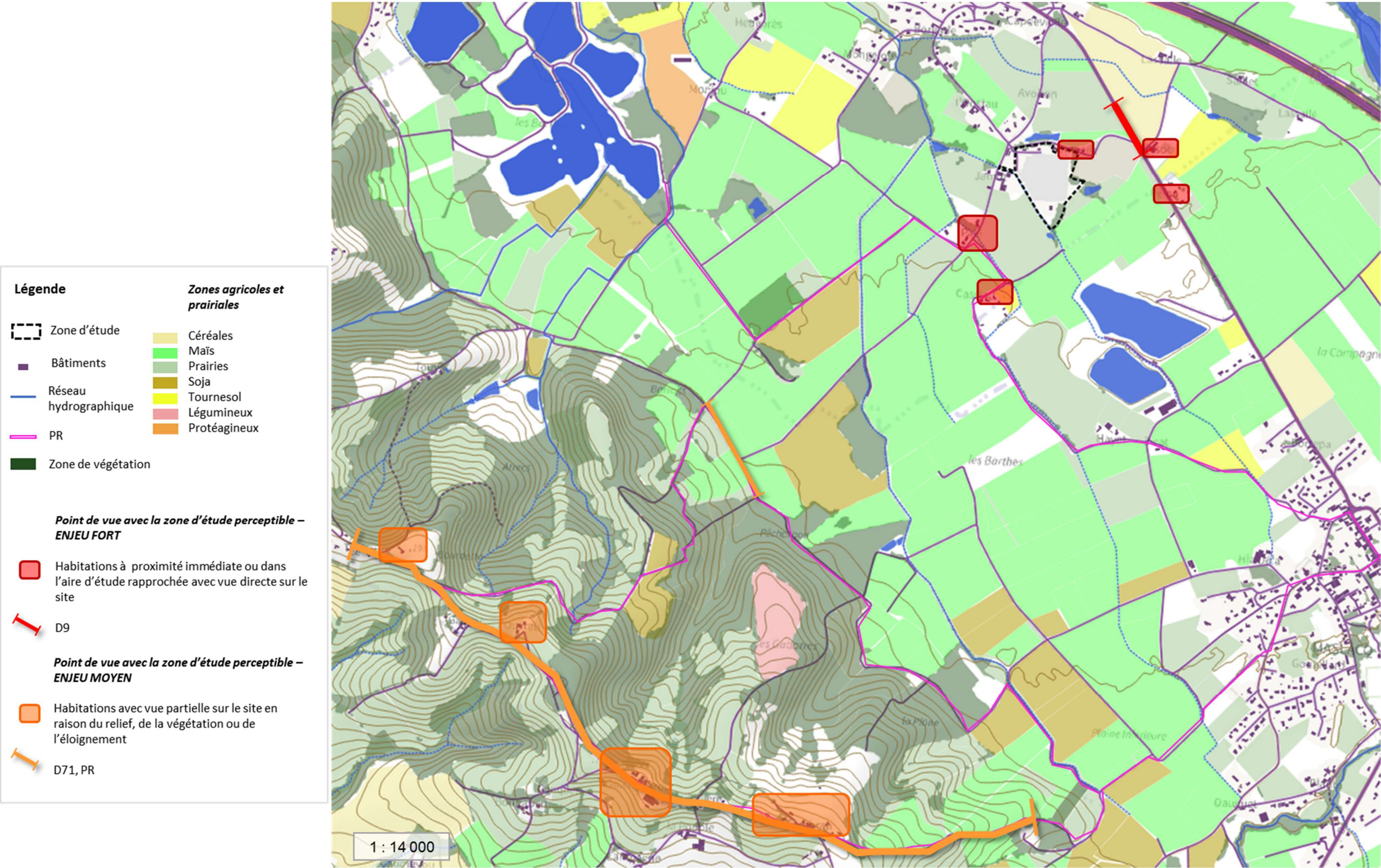
Figure 12 : Quelques perceptions proches du sites

La localisation des prises de vue est donnée sur la figure ci-après.

Figure 13 : Plan de localisation des points de vue



Figure 14 : Synthèse des enjeux paysagers



Enjeu nul
à fort

Depuis les points de vue rapprochés, la zone d'étude est visible :

- En vue directe :
 - Depuis les habitations aux lieux-dits situés à l'ouest « Jamot », « Palé » et « Cassiau » ;
 - Depuis les habitations aux lieux-dits situés à l'est « Casot » et « Pélou » ;
- En vue partielle à travers la haie/boisement :
 - Depuis les habitations situées au lieu-dit « Cantegrit » (partiellement à travers la haie) ;
 - Depuis certaines portions de la D9 (fenêtre visuelle), le chemin de Capdevielle, le chemin des Barthouilles.

Depuis les points de vue éloignés, la zone d'étude est :

- Visible depuis certaines vues lointaines localisées le long de la D71 – route des crêtes. Au niveau de cet axe, la zone d'étude est globalement peu visible en raison des boisements/haies/talus/bâti qui font obstacles à la vue. (enjeu moyen)
- Visible depuis certaines habitations en hauteur le long de la D9 qui ont une vue directe sur la zone d'étude. (enjeu fort)
- Non visible depuis le monument historique Château de Brassalay à Biron où aucune co-visibilité n'a été identifiée. (enjeu nul)

Concernant la rive droite du gave de Pau, le relief et le réseau bocager limitent fortement les vues sur la zone d'étude depuis les axes (A64, D17, réseau communal), les lieux-dits et les points hauts présents autour de la zone étude.

Le patrimoine

Patrimoine bâti

La commune de Sarpourenx ne présente aucun élément du patrimoine inscrit à l'inventaire des **Monuments historiques** et faisant l'objet de protection.

Un seul élément de patrimoine notable inscrit est présent dans le périmètre d'étude élargie (3 km) de la zone d'étude ; il s'agit du Château de Brassalay localisé sur la commune limitrophe de Biron et situé à 2,6 km de la zone d'étude.

Aucune co-visibilité n'est notée avec ce monument.

Figure 15 : Château de Brassalay



Enjeu faible

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Sarpourenx. Le monument historique le plus proche correspondant au Château de Brassalay situé à 2,6 km de la zone d'étude (sur la commune de Biron) ne présente aucune co-visibilité avec la zone d'étude.

Patrimoine paysage

Aucun élément du patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé autour de la zone d'étude. De même, le projet n'intersecte aucun site classé ou inscrit et aucun site patrimonial remarquable.

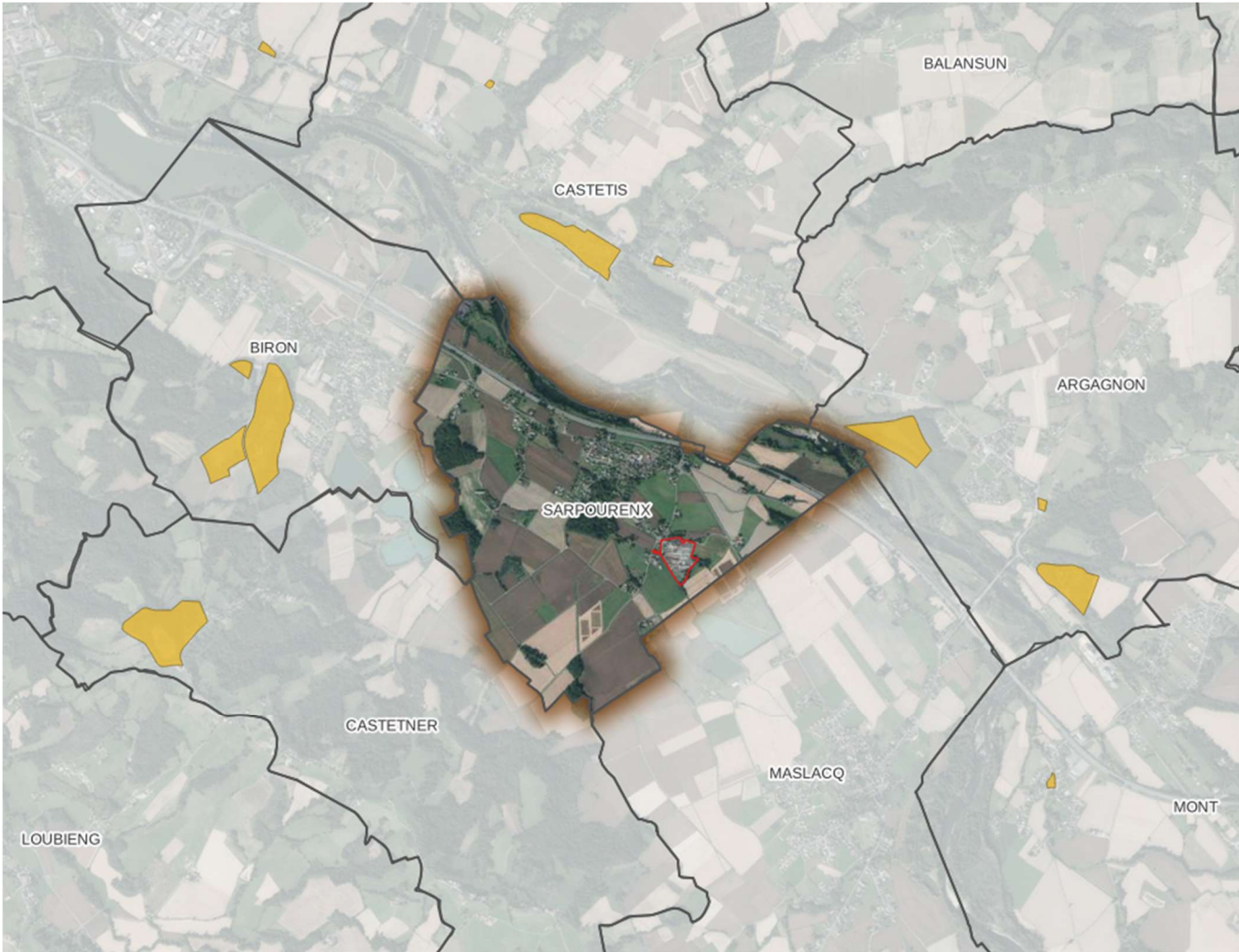
Enjeu nul

Aucun élément du patrimoine paysager du secteur d'étude n'est concerné par le projet.

Patrimoine archéologique

Selon l'Atlas des patrimoines (Ministère de la Culture – DRAC), Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est identifiée au droit de la zone d'étude.

Figure 16 : Carte des ZPPA autour de la zone d'étude



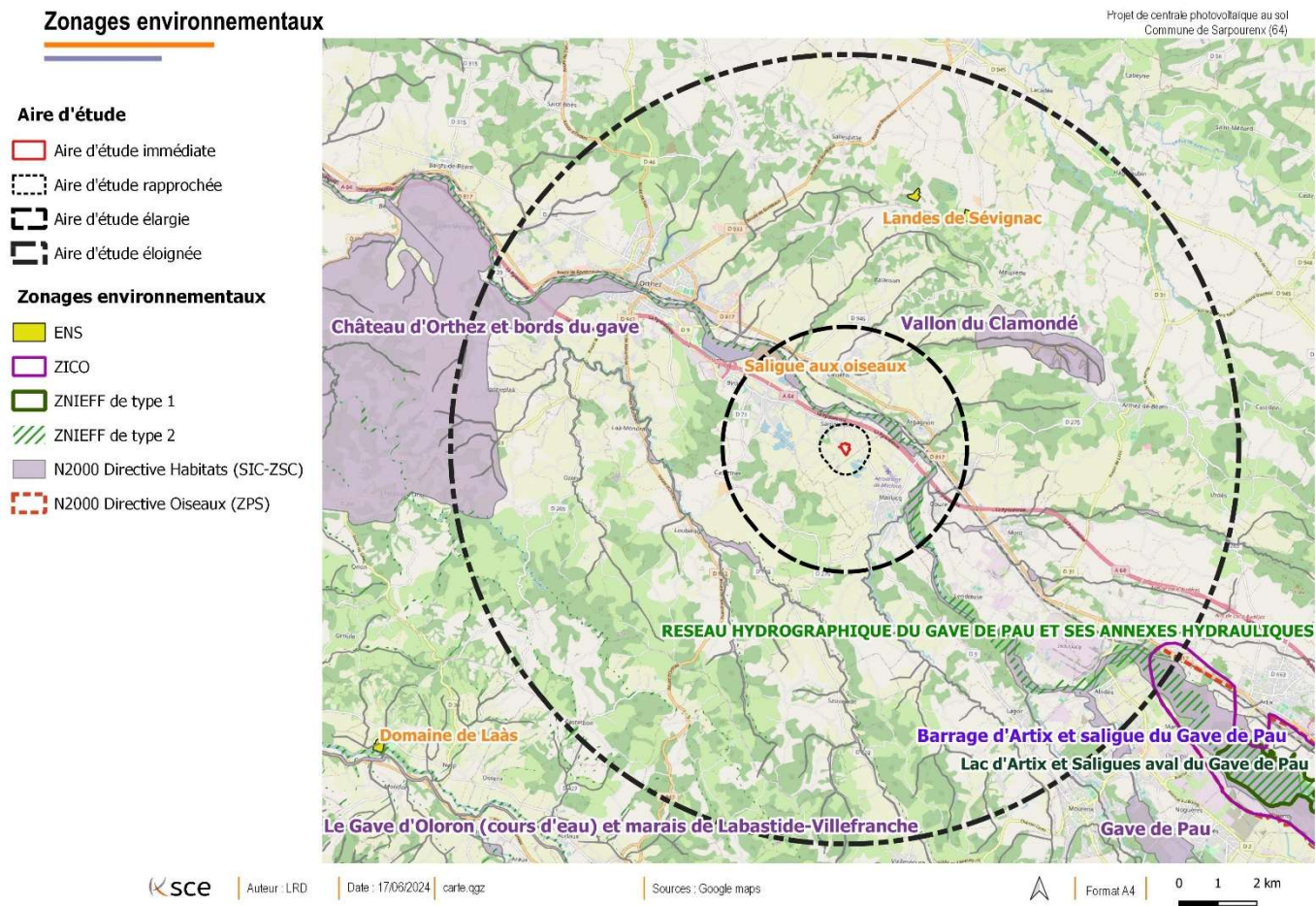
Source : Atlas des patrimoines

Enjeu faible | Aucun site archéologique n'est recensé au sein de la zone d'étude.

Milieu naturel

Périmètres environnementaux

Figure 17 : situation de la zone d'étude vis-à-vis des périmètres environnementaux



Continuités écologiques

Le site d'étude n'est pas situé au sein d'un corridor de biodiversité ou au sein d'un réservoir de biodiversité d'importance. En revanche le Gave de Pau, considéré comme un important réservoir de biodiversité, est localisé à moins de 1km au nord de l'aire d'étude immédiate. Cette trame bleue alimente les fossés présents autour de la commune et donc du site du projet.

De même, un important corridor écologique est présent à environ 5 km au nord de l'aire d'étude immédiate. Celui-ci reste relativement éloigné de l'aire d'étude. En ce qui concerne la trame verte, quelques boisements sont notés à proximité du site du projet ; lui-même ceinturé, par endroit, de haies, éléments tout à fait favorables aux déplacements des mammifères et oiseaux.

Le boisement le plus important, au sein de l'aire d'étude immédiate, est noté au sud du projet et concerne des boisements humides d'Aulnes. L'aire d'étude immédiate est localisée au sein d'un contexte agricole utilisé par certains oiseaux patrimoniaux dont l'Elanion blanc pour son alimentation. Ces espaces agricoles servent également au déplacement des gros mammifères tels que les Chevreuils

Enjeu moyen

A l'échelle du site d'étude, un linéaire de haies ceinture la parcelle en bordure Nord et Est, ce réseau est par ailleurs connecté à des mares et plans d'eaux le rendant attractif et fonctionnel pour la faune. Un fossé, partiellement en eau, lie le site d'étude au réseau hydrographique qui aboutit au réservoir de biodiversité identifié qu'est le Gave de Pau. Cependant, les parcelles agricoles adjacentes ne sont que très partiellement bordées par des haies ne permettant pas un raccordement optimal au réseau de haies bien développé du Gave de Pau et au boisement situé à l'Ouest du site.

A l'échelle du site d'étude, les bordures Sud, Est et Nord permettent une continuité écologique importante. Leur intégration aux réseaux corridors et réservoirs identifiés à l'échelle régionale est cependant moyenne.

Enjeu nul

Le site d'étude n'intersecte pas et se situe en position éloignée de tous sites reconnus et/ou protégés vis-à-vis de son intérêt écologique



Figure 18 : Eléments de la trame verte et bleue sur site d'étude

Habitats naturels

La cartographie présentée ci-dessous illustre les différents habitats naturels rencontrés au sein de la zone d'étude. Les aulnaies correspondent aux habitats à plus fort enjeu de la zone d'étude.

Figure 19 : Cartographie des habitats naturels présents dans la zone d'étude



Flore patrimoniale

Aucune espèce floristique protégée à l'échelle nationale ou régionale n'a été observée au sein de la zone d'étude.

En revanche, **une espèce déterminante ZNIEFF en Aquitaine est présente au sein de la zone d'étude; il s'agit de la Laïche fausse-brize (*Carex brizoides*)**. Cette dernière a été repérée au Sud de la zone d'étude, au sein de la prairies mésohygrophile, à proximité de l'Aulnaie. Une touffe de *Carex brizoides* a été identifiée au point contact. Cette station comprend plusieurs pieds de l'espèce.

Figure 20 : *Carex brizoides* en fleur (gauche) et en fruit (droite), site d'étude, avril-mai 2024, SCE



Enjeu moyen

Une espèce patrimoniale déterminante ZNIEFF, non protégée et inscrite comme « préoccupation mineure » sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine, est présente au sein de la zone d'étude ; il s'agit du *Carex brizoides*. Cette espèce semble surtout localisée dans le Sud-Est de la région Nouvelle-Aquitaine mais peu présente autour de Orthez – Sarpourenx. L'enjeu pour la flore est donc considéré comme moyen.

Zones humides

- La caractérisation des habitats naturels a permis de mettre en évidence au moins quatre habitats caractéristiques des zones humides (listés H. dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008) :
- ▶ Prairies humides eutrophes (CB : 37.7)
 - ▶ Franges des bords boisés ombragés (Cb : 37.72)
 - ▶ Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (CB : 44.31)
 - ▶ Roselières à *Phalaris arundinacea* ;

Ces habitats représentent une surface cumulée d'environ 9 285 m² ha.

11 sondages pédologiques ont été réalisés sur l'aire d'étude, afin de confirmer et qualifier le caractère humide de la zone d'étude. Leur emplacement a été choisi de façon à caractériser l'ensemble de la zone par réalisation de transects cohérents.

Figure 21 : Sondages pédologiques réalisés sur la zone d'étude



Les sols rencontrés correspondent bien à l'UCS n°1302 « sols bruns limono-argilo-sableux hydromorphes, des terrasses caillouteuses würmiennes et rissiennes des gaves de Pau et de l'Ousse ». De nombreux sondages ont été marqués par un refus de tarière à faible profondeur en raison de la forte densité d'éléments grossiers rencontrés.

Enjeu fort

Le croisement des critères floristique et pédologique a permis d'aboutir à la caractérisation de 9 285 m² de zones humides et de 10 341 m² de zones humides dégradées sous les bâtiments récemment déconstruits (total cumulé d'environ de 2 ha). Il est à noter que l'état actuel du site, très largement artificialisé et dégradé, empêche probablement l'expression d'une zone humide plus large. En effet, les sondages effectués au niveau des bâtiments récemment déconstruits montrent une hydromorphie marquée des sols

Figure 22 : Zones humides au sein de la zone d'étude



Auteur : LRD

Date : 22/04/2024 | 230470_Sarpourenx_ZH.qgz

Sources : Google maps



Format A4

0 25 50 m

Source : SCE, 2024

Faune

Les tableaux ci-après synthétisent les enjeux recensés selon les groupes étudiés.

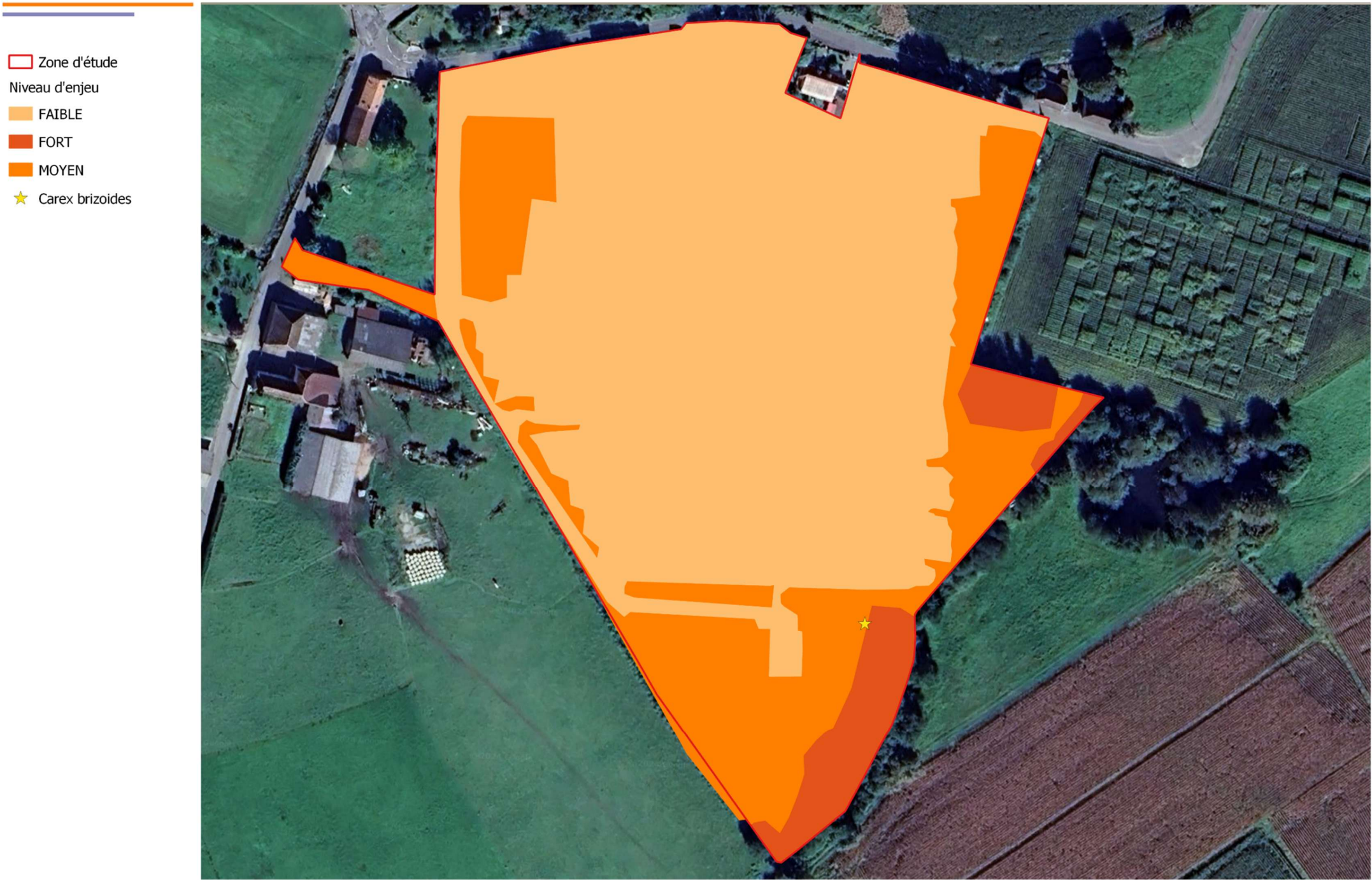
Eléments à prendre en compte	Commentaires	Enjeux globaux
Avifaune nicheuse	30 espèces d’oiseaux identifiées au sein de la zone d’étude en période de nidification dont 3 espèces d’intérêt communautaire et 19 espèces protégées à l’échelle nationale. Cinq espèces d’oiseaux patrimoniales sont potentiellement nicheuses : la Cisticole des Joncs, le Chardonneret élégant, la Bouscarle de Cetti, le Verdier d’Europe et la Tourterelle des bois	MOYEN
Avifaune migratrice et hivernante	La zone d’étude n’est pas propice à l’accueil de groupements importants d’oiseaux en période de migration ou en période hivernale. Les cultures localisées autour du site servent de zone d’alimentation aux passereaux communs sédentaires et/ou en migration ; mais ce sont alors des espèces sans statut de menace particulier.	FAIBLE
Amphibiens	Une seule espèce d’amphibien a été détectée au sein de la zone d’étude. Il s’agit de la Grenouille du complexe des Grenouilles vertes. Les mares et les fossés ont été prospectés avec attention et aucun autre individu ni aucune ponte n’ont été notés.	FAIBLE
Reptiles	Les habitats qui caractérisent le site d’étude et aux abords immédiats sont, pour la plupart, favorables à la présence des reptiles pour leur activité de repos et/ou de reproduction. Aucune espèce de reptiles n’a, en revanche, été identifiée au sein de la zone d’étude.	FAIBLE
Mammifères terrestre	Trois espèces de mammifères terrestres ont été détectées au sein du site d’étude et aux abords immédiats ; parmi celles-ci : ▶ Une espèce inscrite sur la liste rouge des mammifères de France : le Lapin de Garenne. Les autres espèces sont communes et sans statut de protection ou de menace particulier. L’une d’elle est considérée comme exotique envahissante (le Ragondin).	FAIBLE
Chiroptères	Douze espèces de chiroptères ont pu être détectées au sein de la zone d’étude grâce à l’analyse des enregistrements. Ainsi, la diversité chiroptérologique peut être considérée comme moyenne. Les comportements crépusculaires évoquent la présence de gîtes anthropiques au sein ou à proximité de l’aire d’étude pour la Pipistrelle commune. Les habitations peuvent être utilisées comme gîte. Au contraire, les bâtiments ouverts sur l’extérieur ne sont pas favorables.	MOYEN

Eléments à prendre en compte	Commentaires	Enjeux globaux
	Toutefois, des individus isolés de Chiroptères peuvent utilisés comme gîte certains objets présents sous ces bâtiments. Les comportements crépusculaires n’évoquent pas la proximité de gîte sylvestre. Toutefois, des espèces exclusivement ou partiellement arboricoles fréquentent l’aire d’étude : la Barbastelle d’Europe, la Noctule de Leisler, la Noctule commune, le Murin à moustaches, le Murin à oreilles échancrées et la Pipistrelle de Nathusius. Ces espèces peuvent ne pas avoir été détectées par les appareils où occuper de potentiels gîtes sylvestres à d’autres moments de l’année. Par ailleurs, les arbres au sein et à proximité de l’aire d’étude peuvent accueillir des individus ou des colonies d’espèces arboricoles.	
Invertébrés	Le site d’étude et ces abords immédiats offrent une mosaïque d’habitats favorable à l’installation d’invertébrés. Les habitats sont, en revanche, relativement dégradés et ne permettent pas, d’accueillir des espèces patrimoniales. De nombreuses espèces d’ordres différents ont ainsi pu être identifiées dans le site d’étude et aux abords immédiats : ▶ 4 espèces d’Odonates, ▶ 6 espèces d’Orthoptères, ▶ 10 espèces de papillons diurnes, toutes communes en France et à large répartition géographique ; ▶ Aucun indice de présence d’insectes saproxylophages.	FAIBLE

LEGENDE		
FORT	MOYEN	FAIBLE

La carte ci-après synthétise les enjeux écologiques sur le site.

Figure 23 : Synthèse des enjeux écologiques



Source : SCE, 2024

Milieu humain et urbain

L’occupation du sol

Le site, qui a accueilli le 1^{er} élevage de pigeons européens, correspond aujourd’hui à un site de revente de marchandise d’occasion correspondant à une friche industrielle. Une partie des anciennes serres est encore présente sur le site, même si une partie a été démantelée à cause des aléas climatiques. La quasi-totalité des serres est dans un état très dégradé. L’intérieur des serres correspond à une surface imperméabilisée (dalle béton). Quatre pistes quadrillent l’intérieur du site.

Figure 24 : Photographies de la zone d’étude



Source : Gsolaire 37, mars 2023

Figure 25 : Zone d’étude (période 2006-2010 à gauche et de nos jours à droite)



Source : IGN Remonter le temps

Enjeu fort

La zone d’étude s’inscrit dans la plaine alluviale du gave de Pau et plus précisément sur la rive gauche fertile qui accueille une agriculture intensive (maïs, colza). L’intérieur de la zone d’étude correspond à une zone anthropisée qui a accueilli une ancienne activité d’élevage de pigeons (de 1969 à 2011), classée ICPE élevage, aujourd’hui totalement arrêtée. Une partie des anciennes serres est encore présente sur le site. Depuis 2011, le site sert de site de stockage et de vente de marchandise d’occasion exploité par DESTOCK 64 et représenté par le propriétaire foncier du terrain.

A ce jour, la procédure de remise en état du site et de cessation d’activité menée par DESTOCK 64 est en cours et accompagnée par un bureau d’étude spécialisé ICPE, SOCOTEC, disposant des certifications ad-hoc.

Ce dossier de cessation d’activité a pour but de remettre en état le terrain de façon à ce que ce dernier soit libre de tout accès au démarrage de la construction de la centrale photovoltaïque au sol. Cette procédure est suivie et réglementée par la DREAL ICPE qui est tenue informée des avancées et qui est destinataire des différents documents réalisés dans le cadre de la cessation d’activité (ATTES ALUR, ATTES SECUR, rapports de visite de site et résultat des investigations terrain).

Le contexte socio-économique

La population de la commune de Sarpourenx

La population de la commune de Sarpourenx n'a cessé d'augmenter depuis 1968 passant de 205 à 310 habitants en 2019. Cette augmentation de 50 % est à la fois liée au solde naturel équilibré et au solde migratoire également positif sur la période.

Enjeu nul

La population de la commune de Sarpourenx a connu une augmentation régulière (+ 50%) entre 1968 et 2019. Cette croissance est liée au phénomène de périurbanisation, celui du pôle urbain d’Orthez.

Le logement sur la commune de Sarpourenx

En 2019, il est recensé 139 logements sur Sarpourenx. 92,8 % de ces logements sont des résidences principales et 5,7 % des logements vacants. Le nombre de résidences principales a été multiplié par 2,4 entre 1968 et 2019, tandis que le nombre de logements secondaires a fluctué entre 1 et 4 sur le même période. Le nombre de logements vacants est équilibré, entre 3 et 10.

La commune de Sarpourenx a connu une augmentation du nombre de construction de logements de 1919 à 2005.

Enjeu moyen

La zone d’étude ne comprend aucun logement dans son périmètre et ne présente donc pas d’enjeu au regard de la population.

A noter la présence d’habitations individuelles autour de la zone d’étude. La plus proche est située en bordure immédiate de la zone d’étude, au nord.

Les activités économiques et agricoles de la commune

❖ La population active et l’emploi

En 2019, 202 habitants sont actifs, soit 77,2 % de la population, contre 74,6 % en 2008. Sur la même période, les actifs ayant un emploi sont passés de 68,5 % en 2008 à 71,5 % en 2019. Les actifs au chômage sont passés de 6,1 % à 5,7 %, ce dernier taux étant largement inférieur au taux national sur l’année 2019 (9,9 %).

Les inactifs représentent 22,8 % de la population, dont 6,2 % de retraités et 11,4 % d’élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés.

Enjeu nul

La commune compte peu d’emplois (17 en 2019) et représente principalement un lieu résidentiel.

❖ Activités économiques

En 2019, le domaine de la construction représente le 1^{er} secteur d’emploi sur la commune avec 62,5 % des emplois (5 emplois). Cette même année seule la catégorie socioprofessionnelle des employés est représentée. Le 2^{ème} secteur d’activité représenté concerne le domaine des commerces, transports et services divers.

❖ L’activité agricole

Sarpourenx est une commune rurale, l’espace communal est très largement agricole. Pourtant, la baisse du nombre d’exploitations touche la commune avec une évolution de 15 exploitations en 1988 à 8 en 2000 dont seulement 4 considérées comme des « exploitations professionnelles » (pour lesquelles l’exploitant consacre au moins 75% de son temps plein à l’agriculture).

Au total, les actifs sur les exploitations étaient 17, pour 14 équivalents temps pleins. En 2007, le nombre d’exploitants était de 5 (source mairie).

En termes d’occupation des sols, l’agriculture couvre l’essentiel de la commune, principalement sous forme de cultures. La surface agricole utile de Sarpourenx était de 206 hectares en 2000 évoluant à 128 ha en 2010 (-38%), puis 150 ha en 2020 (+17,5%).

D’après le recensement agricole de 2020, la spécialisation agricole de la commune est la grande culture (céréales, protéagineux).

Enjeu faible

L’activité agricole, bien qu’elle soit en régression depuis 2000, est largement présente sur la commune. Il s’agit principalement de grandes cultures comptant un total de 12 sièges d’exploitation en 2020.

Les équipements

La commune n’a aucun commerce ou service de proximité sur son territoire. Pour l’ensemble des commerces et services absents sur la commune, les habitants se rendent à Orthez à 7 km.

Concernant les équipements scolaires elle ne compte plus d’école depuis de nombreuses années et est en regroupement pédagogique avec Biron et Castetner. L’école est implantée sur Biron en limite communale, soit à 1,5 km seulement centre bourg de Sarpourenx. Les équipements publics absents sur la commune sont disponibles principalement à Orthez.

Concernant les équipements culturel ou sportif, seul un terrain de basket ainsi qu’un comité de Bridge sont présents.

Enjeu nul

La commune de Sarpourenx ne compte aucun équipement de santé, scolaire et petite enfance, culturel.

Infrastructures et déplacements

- Le réseau viaire au sein de la commune se compose de :
- ▶ L'autoroute A64.
 - ▶ La RD9 ;
 - ▶ Les voies communales de desserte d'un quartier, voire inter quartiers : pour la plupart elles se raccordent à la voie principale, le chemin de la Carrère ;
 - ▶ Les voies de desserte d'un quartier ou de maisons isolées : ces routes sont généralement en impasse et desservent essentiellement des terrains agricoles.

L'accès à la zone d'étude se fait par des chemins communaux connectés à la RD 9 présente au nord et nord-est du secteur d'étude ; au sud du chemin de Bourdiau, la connexion se fait avec les communes de Castgetner et Maslacq.

Aucun transport en commun n'est recensé sur la commune. La gare la plus proche (à 7 km) est celle d'Orthez. Aucun réseau ferroviaire ne traverse Sarpourenx. La ligne SNCF n°650 « Toulouse – Bayonne » passe à 1 km au nord de la zone d'étude.

Enjeu faible

La commune accueillant la zone d'étude est globalement bien desservie avec la présence de l'A64 et de la D9. La zone d'étude est desservie par 2 voies communales : le chemin de Cantegrit au nord et le chemin de Bourdiau à l'ouest, eux-mêmes connectés à la RD 9. Aucun transport en commun n'est recensé sur la commune. La gare la plus proche (à 7 km) est celle d'Orthez.

Réseaux

Eau

La commune de Sarpourenx a délégué sa compétence au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Le réseau d'adduction en eau potable de Sarpourenx est alimenté par les réservoirs de Tarsacq et Argagnon en amont de la commune. Il couvre uniquement les parties du territoire communal où les habitations sont présentes.

Concernant la défense incendie, les caractéristiques du réseau ne permettent pas de garantir une défense incendie sur la totalité du territoire. Pour autant il est à noter que l'essentiel du bâti est couvert par une défense normalisée. Le site d'étude n'apparaît pas correctement défendu, le poteau est sur une canalisation de 80 mm de diamètre au lieu des 100 mm de la norme.

Concernant la gestion de l'assainissement la commune de Sarpourenx ne possède pas de réseau public d'assainissement. L'ensemble du territoire communal est soumis à la filière individuelle.

Enjeu moyen

Aucun réseau d'eau ne concerne la zone d'étude.

Concernant la défense incendie, le secteur de la zone d'étude n'est pas correctement défendu d'après la carte communale de Sarpourenx.

Electricité et électricité

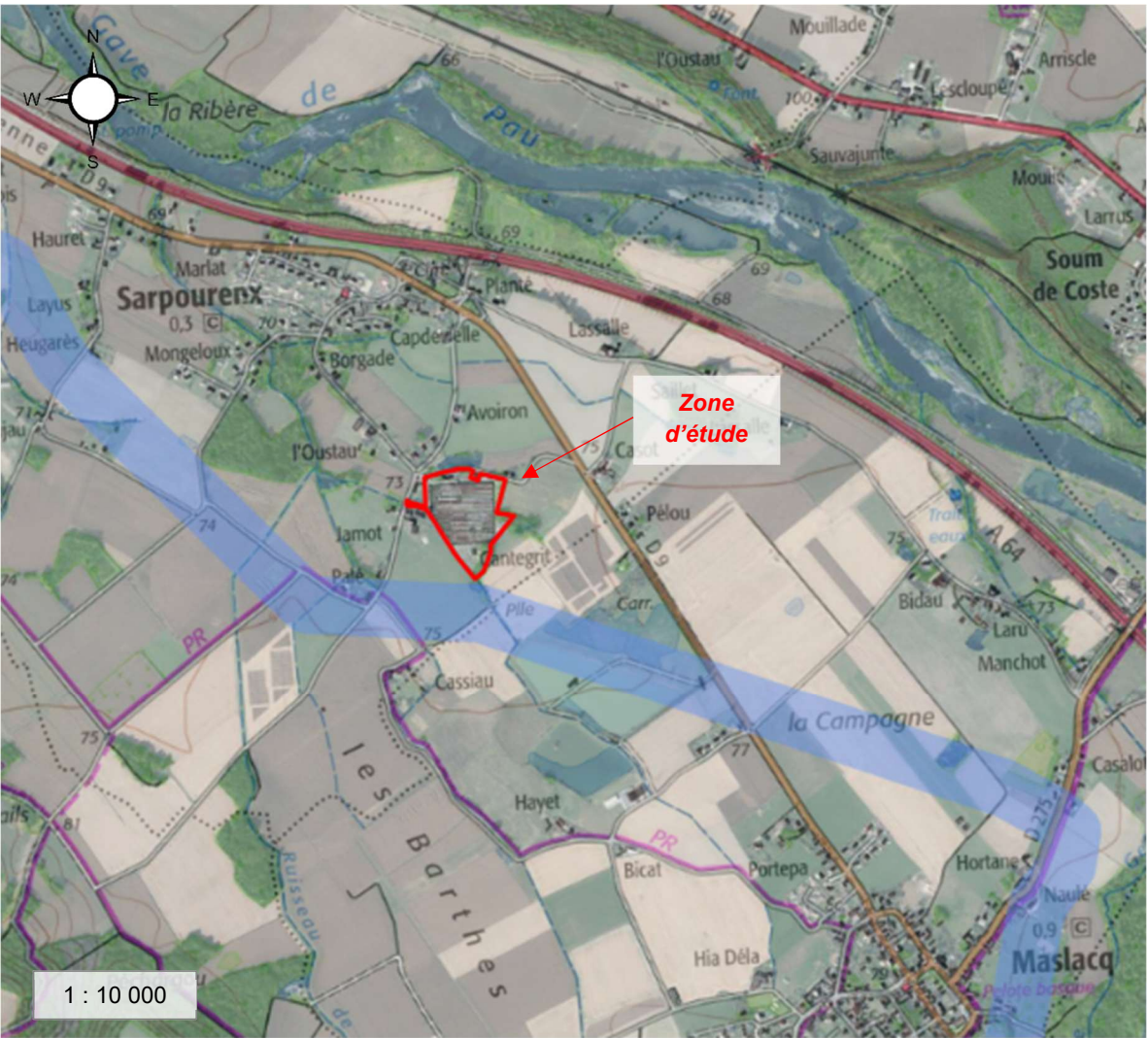
Aucun réseau électrique ne concerne la zone d'étude. On note à proximité deux lignes aériennes basse tension le long des chemins de Cantegrit et de Bourdiau. Plusieurs postes de distribution publiques sont présents le long du réseau viaire communal.

Aucun réseau aérien haute tension ne traverse la commune.

Gaz

Une canalisation de transport de gaz naturel passe à proximité de la limite sud de la zone d'étude. Néanmoins comme le montre la carte ci-dessous, la zone d'étude est située en dehors de toute servitude d'utilité publique pour des ouvrages de transport de gaz à haute pression.

Figure 26 : Localisation de la canalisation de gaz naturel



Source : Géoportail

Les risques industriels et technologiques

Les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) et les établissements SEVESO

Le risque industriel correspond à la combinaison entre la probabilité qu’un accident se produise sur un site industriel et la présence de personnes ou de biens proches du site en question. Ainsi le risque industriel sera d’autant plus élevé que l’activité ou les produits seront dangereux et pourront avoir de graves conséquences pour la population à proximité, le personnel, les biens et/ou l’environnement.

Parmi les installations recensées par l’Etat, aucune n’est localisée sur la commune de Sarpourenx. La plus proche de la zone d’étude est localisée à environ 2,5 km sur la commune de Biron.

Enjeu faible | **Aucun site SEVESO, ni ICPE n’est localisé sur la zone d’étude ou à proximité immédiate.**

Le transport de matières dangereuses

Le Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d’eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Le risque sur la commune de Sarpourenx concerne notamment la présence d’une canalisation de transport de gaz et le transport par route (RD9, autoroute A64). Toutefois la zone d’étude se situe à plus de 150 m de la départementale et encore plus éloignée de l’autoroute, et de ce fait, ne se trouve pas concernée par le risque routier.

Enjeu faible | **Du fait de l’absence de servitude d’utilité publique aucune contrainte liée au transport de matières dangereuses par canalisation n’est applicable au droit de la zone d’étude.**

La distance de la zone d’étude avec la D9 et le réseau ferroviaire implique une absence de sensibilité vis-à-vis de ces deux risques de TMD.

Les nuisances et la santé publique

Les nuisances sonores

La commune de Sarpourenx est affectée par l’autoroute A64 classée par arrêté préfectoral comme axe induisant d’importantes nuisances sonores (catégorie 1). Il en résulte une obligation d’isolement acoustique pour toute nouvelle construction située à moins de 300 m de part et d’autre de cette infrastructure. La zone d’étude n’est pas cependant pas affectées par les nuisances sonores induites par l’autoroute car située à plus de 500 m.

Enjeu nul | **La zone d’étude n’est concernée par aucune infrastructure de transport routière bruyante. L’aérodrome de Maslacq n’est pas soumis à un PEB.**

La pollution de l’air

Aucune station de mesure de qualité de l’air n’est présente à proximité de la zone d’étude. La plus proche est situé au niveau de la zone industrielle Lacq à environ 12 km de la commune de Sarpourenx. Il s’agit d’une station rurale proche zone urbaine située sur la commune de Lacq. Les données statistiques fournies par la station sont présentées dans le tableau suivant.

Polluants atmosphériques	Année	Moyenne annuelle	Objectif de qualité	Valeur cible	Valeur limite
		(µg/m³)			
PM10	2021	12	30	-	40
NO2	2021	5		-	
O3	Moyenne sur 3 ans	18 jours > 100 µg/m³ sur 8 h			

Enjeu faible | **L’air est de bonne qualité au sein du secteur de la zone d’étude.**

La pollution des sols

Aucun site ou sols pollués (ou potentiellement pollués) n’est recensé sur la commune de Sarpourenx et ses communes limitrophes.

Un ancien site industriel ou d’activité de service est référencé dans la base de données (BASIAS) ; il se situe au lieu-dit Dabadie, à environ 700 m au Nord de la zone d’étude.

Enjeu nul | **Aucun site BASIAS et BASOL n’est répertorié sur la zone d’étude. Le site BASIAS le plus proche est localisé à 700 m. Après consultation de la DREAL, aucune étude de sol complémentaire n’est à mener à la suite de la cessation de l’activité classée l’ICPE stockage sur site.**

Émissions lumineuses

Les nuisances lumineuses englobent plusieurs types de phénomènes : contribution au halo nocturne, suréclairage, éblouissement, gaspillage d’énergie, lumière intrusive, éclairages superflus…

Les chemins ruraux à proximité directe de la zone d’étude sont équipés de dispositifs d’éclairage tous les 150 m environ. La nuisance lumineuse est jugée faible.

Enjeu nul | **La zone d’étude n’est pas source de pollution lumineuse et n’est pas concernée par des nuisances lumineuses.**

Description du projet

Description des caractéristiques du projet

Composition de la centrale photovoltaïque

La surface totale de la centrale photovoltaïque correspond au terrain nécessaire à son implantation, soit ici environ 2.6 ha clôturés composée d'une seule zone de :

- ▶ 67 tables 3V27 ;
- ▶ 7 tables 3V9 ;
- ▶ 3 tables 3V18.

L'emprise total au sol des panneaux photovoltaïques sur ce site correspond à 1,53 ha (15 263 m²).

Le site compte également :

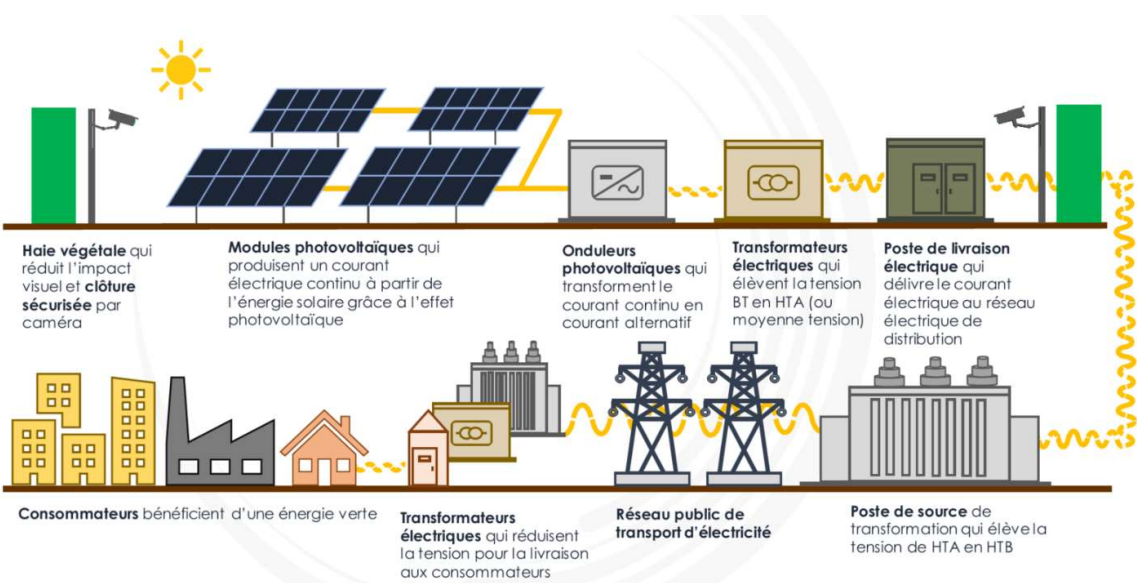
- ▶ Des pistes légères de 5 m de large et de 634 mètres linéaires ;
- ▶ Des pistes lourdes de 5 m de large et de 16 mètres linéaires ;
- ▶ Un local comprenant un poste de livraison et un poste de transformation de 27 m² ;
- ▶ Une clôture de 2 m de haut et 666 mètres linéaires ;
- ▶ Un portail de 2 m de haut et 7 m de long ;
- ▶ Une citerne incendie de capacité 120 m³ et une aire d'aspiration de 32 m² ;
- ▶ Un système de vidéosurveillance à 2 mats de 4 m ;
- ▶ Un linéaire de 673 mètres linéaires de haies arborées.

Est présenté page suivante, le plan masse retenu pour le projet photovoltaïque de Sarpourenx.

Principe de fonctionnement d'une centrale photovoltaïque

Le principe de fonctionnement global d'une centrale photovoltaïque est résumé sur le schéma ci-dessous.

Figure 27 : Fonctionnement type d'une centrale photovoltaïque



Source : Présentation Gsolaire 37 au Pôle ENR du 22 février 2024

Figure 28 : Plan masse



Principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet

Phase de construction

Les travaux de construction de la centrale photovoltaïque auront une durée de 7 mois et se dérouleront de la manière suivante :

- ▶ Travaux préparatoires (défrichage, nivellement, réalisation des pistes, etc.) ;
- ▶ Pose des fondations ;
- ▶ Structures et pose des panneaux ;
- ▶ Pose des Réseaux électriques ;
- ▶ Pose des Postes onduleurs et transformateurs ;
- ▶ Travaux de raccordement au réseau électrique public

Phase d'exploitation

Les opérations relatives à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sont très limitées et consistent en la gestion continue et optimale, grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de la centrale.

Ainsi, les interventions sur site consistent à de petites maintenances et à l'entretien de la centrale. Ces prestations seront réalisées par une ou des sociétés locales.

Phase de démantèlement de la centrale

La durée de vie du parc photovoltaïque est de 40 ans.

Ce type d'installation utilise l'énergie primaire solaire en utilisant une quantité relativement faible de polluants lorsqu'elle est transformée en énergie finale. On parle d'énergie « propre ». L'énergie solaire, provenant d'une source inépuisable en pratique est également une ressource dite « renouvelable ». Le concept d'installation photovoltaïque respecte ces principes : elle se veut démontable et donc totalement réversible dans le temps et sa construction intègre le fait qu'une remise en état à l'identique soit parfaitement possible.

L'ensemble des installations (panneaux et structures porteuses, locaux techniques, câbles, ...) seront démontables et retirées du site. Le recyclage en fin de vie des différents matériaux se fait dans des filières adaptées.

Description des impacts sur l'environnement et des mesures prises

Synthèse des incidences et mesures de l'environnement

Cadre méthodologique

Description des incidences

La description des incidences sur l'environnement porte sur les incidences **directes** ou **indirectes**, **cumulatives** ou non, **permanentes** ou **temporaires**. La plupart des incidences décrites sont **négatives** vis-à-vis de l'environnement, mais certaines, qui permettent une amélioration de l'existant, sont **positives**. Le degré de chaque incidence est hiérarchisé selon 5 niveaux : **Incidence nulle**, **Incidence faible**, **Incidence moyenne**, **Incidence forte** et **Incidence positive**.

Évaluations des impacts du projet

Les incidences sont ensuite définies en croisant les effets et les niveaux d'enjeux définis dans le cadre de la description de l'état initial de l'environnement, à partir de la matrice d'identification des incidences suivante :

Dans le cas d'incidences négatives...

Incidence					
Enjeu	Effet nul	Effet faible	Effet moyen	Effet fort	
Enjeu nul	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle	
Enjeu faible	Incidence nulle	Incidence faible	Incidence faible	Incidence moyenne	
Enjeu moyen	Incidence nulle	Incidence faible	Incidence moyenne	Incidence forte	
Enjeu fort	Incidence nulle	Incidence moyenne	Incidence forte	Incidence forte	

... ou d'incidences positives.

<i>Incidence</i>				
<i>Enjeu</i>	Effet nul	Effet faible	Effet moyen	Effet fort
Enjeu nul	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle
Enjeu faible	Incidence nulle	Incidence faible	Incidence faible	Incidence moyenne
Enjeu moyen	Incidence nulle	Incidence faible	Incidence moyenne	Incidence forte
Enjeu fort	Incidence nulle	Incidence moyenne	Incidence forte	Incidence forte

Définition des mesures

L'ensemble des mesures environnementales est déterminé suite à l'analyse des effets du projet sur son environnement. Pour cela, la doctrine **Éviter Réduire Compenser (ERC)** a été appliquée, afin d'intégrer les enjeux environnementaux à la conception du projet. Cette séquence ERC est considérée sur toutes les phases de déroulement de l'opération et s'applique de manière proportionnée aux enjeux des différents thèmes environnementaux. Elle comprend différents types de mesures :

- ▶ **Les mesures d'évitement**, elles peuvent consister à renoncer à certains projets ou éléments de projets qui pourraient avoir des impacts négatifs, d'éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement ;
- ▶ **Les mesures de réduction** qui visent à atténuer les impacts dommageables du projet sur le lieu au moment où ils se développent. Il s'agit de proposer des mesures qui font partie intégrante du projet : rétablissement ou raccordement des accès et des communications, insertion du projet dans le paysage, protections phoniques, etc. ;
- ▶ **Les mesures de compensation** qui interviennent lorsqu'un impact ne peut être réduit ou supprimé. Elles n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet, mais elles offrent une contrepartie lorsque subsistent des impacts non réductibles. Ainsi, le niveau d'impact après application d'une mesure compensatoire étant difficilement évaluable, un impact compensé sera présenté dans une couleur neutre ;
- ▶ **Les mesures d'accompagnement** qui peuvent être définies en complément des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, dans le but d'améliorer la performance environnementale du projet : étude scientifique, soutien à un programme d'actions locales, régionales ou nationales, soutien à des centres de sauvegarde, soutien d'actions d'éradication des plantes invasives, action de sensibilisation du public, méthode d'entretien, etc.

La présentation détaillée de chaque mesure est donnée dans les paragraphes suivants. Chaque mesure est identifiée par un n° et par sa nature :

- ▶ **E** : mesure d'évitement ;
- ▶ **R** : mesure de réduction ;
- ▶ **C** : mesure de compensation ;
- ▶ **A** : mesure d'accompagnement.

Un tableau récapitulatif conclut chaque thématique sur l'analyse des incidences et l'évaluation des impacts :

- ▶ Avant la mise en place de mesures (**impact initial**) ;
- ▶ Après la mise en œuvre de mesures de réduction ou/et d'évitement (**impact résiduel**) ;
- ▶ Après la mise en œuvre de mesures de compensation (lorsqu'un impact ne peut être réduit ou supprimé) ou/et d'accompagnement (peuvent être définies en complément des autres mesures) (**impact final**).

Il prendra la forme suivante :

Enjeu	Effet	Niveau d'effet négatif ou positif		Direct		Temporaire		Court/Moyen/Long	
				Indirect		Permanent		terme	
Niveau d'enjeu		Niveau d'impact initial / résiduel / final négatif ou positif		X		X		X	

Synthèse des effets et mesures en phase travaux

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des niveaux d'impacts bruts, résiduels et finaux en **phase travaux**, selon la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction.

Thème	Impact initial	Niveau d'impact initial	Mesures			Niveau d'impact résiduel
			Evitement	Réduction	Accompagnement/Compensation	
Milieu physique						
Gestion en phase travaux	La phase travaux et notamment les emprises travaux et le déplacement des engins de chantier induisent de nombreuses nuisances et conflit d'usage (circulation des véhicules, occupation du domaine public, ...)				A1 – Principes généraux de gestion en phase travaux	Négligeable
Climat	Les engins de travaux sont émetteurs de CO2 et de GES.	Faible		R1 – Limiter les émissions de gaz à effet de serre dus au chantier ▶ Phasage des travaux pour optimiser les interventions et donc réduire les émissions. ▶ Technique d'ancrage permettant l'emploi de véhicules légers ▶ Respect de la réglementation en vigueur en termes d'émissions pour les véhicules de chantier		Négligeable
Topographie	Les structures porteuses choisies dans le cadre du projet sont des structures légères qui ne nécessitent pas de terrassement ou de déstructuration du sol. Les aménagements prévus au sein de la centrale photovoltaïque ne sont pas de nature à impacter notablement la topographie du site.	Nul				Nul
Géologie	Des tassements superficiels du sol peuvent être provoqués par la création des pistes de desserte, la création des aires de stockage et la circulation effectuée par les engins de chantier. L'effet sur le sol est partiel et temporaire. La nature du sol en place (alluvions quaternaires composés de galets, cailloutis à granité sain et matrice sableuse) n'est pas naturellement propice à la compaction.	Faible		R2 – Limiter les impacts sur le sol ▶ Emprise de chantier limitée et maîtrisée ▶ Travaux, dans la mesure du possible évité dans le cas de d'humidité persistante ▶ Résidus de chantier éliminés		Négligeable
Eaux superficielles	La phase travaux peut être source de pollution des eaux suite au lessivage des zones de chantier, à la formation de matière en suspension ou encore d'éventuels rejets d'hydrocarbures provenant des engins de chantier.	Fort	E1 – Eviter la dégradation des eaux superficielles en phase chantier ▶ Eviter toute atteinte sur la zone humide ▶ Utilisation des voies d'accès existantes ▶ Création des pistes d'accès au sein de la zone chantier	R3 – Maitriser le risque de pollution des eaux superficiele par le chantier ▶ Mise en place d'une plateforme sécurisée ▶ Kit anti-pollution grâce à des cuves de rétention ▶ Propreté des voiries et équipements sanitaires dont mise en place d'un bloc sanitaire sur fosse septique	A2 – Information préventive sur la pollution de l'eau ▶ Information du personnel travaillant sur le chantier sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques A3 – Sensibilisation à la présence de la zone humide ▶ Réunion de sensibilisation des équipes avant démarrage chantier par écologue /coordinateur environnemental. ▶ Communication fiche de sensibilisation à l'ensemble du personnel	Négligeable

Thème	Impact initial	Niveau d'impact initial	Mesures			Niveau d'impact résiduel
			Évitement	Réduction	Accompagnement/Compensation	
				R10 – Réduction des impacts sur les zones humides en phase travaux ▶ Méthode d'intervention pendant la phase chantier ▶ Mise en défens des zones humides ▶ Modalités pour limiter l'impact de la circulation des véhicules sur la zone humide		
Eaux souterraines	La phase travaux peut entraîner des Impacts sur la qualité des eaux souterraines : pollutions accidentelles des eaux souterraines (stockage de matières nocives), émissions de poussières (mouvements de matériaux), gaz d'échappement.	Moyen	E1 – Eviter la dégradation des eaux superficielles en phase chantier	R2 – Limiter les impacts sur le sol R3 – Maitriser le risque de pollution des eaux superficielle par le chantier	A2 – Information préventive sur la pollution de l'eau A3 – Sensibilisation à la présence de la zone humide	Négligeable
Usage de l'eau	Aucun captage de la ressource en eau souterraine n'est présente au sein ou à proximité de la zone d'étude. Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). En phase travaux, aucun prélèvement d'eau n'est envisagé. Aucun impact sur la qualité ou quantité des eaux souterraines captées n'est attendu.	Nul				Nul
Risques naturels	L'effet global des différents risques naturels recensés au droit de la centrale photovoltaïque est globalement faible : risque sismique modéré ; aléa retrait et gonflement d'argile faible ; risque inondation : nul à faible ; risque feu de forêt nul, risque aléas climatiques similaires dans l'ensemble du département. Le niveau « modéré » lié au risque sismique est à nuancer : une installation de type centrale photovoltaïque fait partie des ouvrages dits à « risque normal » ou l'occupation du site est, en dehors des périodes de maintenance ou d'entretien du site dépourvue de personnel. Il est à noter que la foudre peut constituer l'un des principaux évènements déclencheur du risque d'incendie.	Faible		R4 – Maitriser le risque incendie en phase travaux ▶ Application de la réglementation relative au risque incendie ▶ Prise en compte des recommandations du SDIS 64		Négligeable
Paysage	La phase travaux va entraîner une altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, zone de stockage, présence des engins, etc.).	Moyen	E2 – Evitement des secteurs à enjeux paysagers ▶ Requalification dimensionnement et du projet	R6 – Limiter l'impact paysager en phase travaux ▶ Maitrise des emprises travaux, base de vie, zone de stockage, pour limiter les nuisances ▶ Référencement des dispositions particulières pouvant impacter le paysage dans le Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement		Négligeable

Thème	Impact initial	Niveau d'impact initial	Mesures			Niveau d'impact résiduel
			Evitement	Réduction	Accompagnement/Compensation	
				R7 – Limiter l'impact paysager du projet en travaillant l'intégration paysagère ▶ Intégration des éléments projet dans le paysage locale		
Patrimoine bâti	Le site du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique. Le monument historique le plus proche : le Château de Brassalay situé à 2,6 km sur la commune de Biron ne présente aucune covisibilité avec la zone d'étude Les travaux n'auront pas d'impact sur les monuments historiques et sur les éléments du patrimoine remarquable.	Nul				Nul
Patrimoine paysager	Le site du projet est situé en dehors de tout site classé ou inscrit, site patrimonial remarquable, site ENS ou encore site classé par l'UNESCO.	Nul				Nul
Vestiges archéologiques	Aucun vestige archéologique n'a été recensé dans ou à proximité immédiate du site du projet. Aucuns travaux d'excavation n'est prévu dans le cadre du projet, par conséquent le risque de découverte fortuite ou de destruction de vestiges archéologiques est nul.	Nul				Nul
Milieu naturel						
Habitats naturels	Les surfaces impactées sont plutôt faibles et les habitats les plus remarquables sont évités.	Faible	E1 – Eviter la dégradation des eaux superficielles en phase chantier	R8 – Balisage des zones à enjeu R9 – Gestion des espèces exotiques envahissantes		Faible
Flore	L'implantation du projet sur la zone très dégradée, où sont actuellement, encore présents certains bâtiments, entraînera la destruction potentielle d'espèces floristiques communes ayant, pour la majorité, une large valence écologique. La station de <i>Carex brizoides</i> et l'habitat naturels dans lequel l'espèce a été rencontrée sont évitées par le projet. La station de <i>Chaenorrhinum organifolium</i> est localisée en dehors de l'aire d'étude et n'est donc pas concerné par le projet.	Nul				Nul
Zone humide	La circulation des engins sur le site peut entraîner la dégradation de la zone humide (tassement, déstructuration). Le risque de pollution est également fort.	Fort		R8 – Balisage des zones à enjeu R10 – Réduction des impacts sur les zones humides en phase travaux ▶ Méthode d'intervention pendant la phase chantier, surveillance météorologique ▶ Mise en défens des zones humides ▶ Modalités pour limiter l'impact de la circulation des véhicules sur la zone humide	A3 – Sensibilisation à la présence de la zone humide	Négligeable

Thème	Impact initial	Niveau d'impact initial	Mesures			Niveau d'impact résiduel
			Évitement	Réduction	Accompagnement/Compensation	
Avifaune	Le secteur d'étude ne constitue pas une zone d'attrait privilégiée pour les oiseaux hivernants et les oiseaux migrateurs : effet nul pour ces espèces. Le principal effet est lié au dérangement des espèces nicheuses et la destruction d'habitat. La destruction d'habitats concerne des habitats de reproduction et d'alimentation et inclut : 716 m² de ronciers, 8 516 m² de friches (globalisant les friches présentes mais aussi les friches ponctuellement humides se développant sur le secteur récemment mis à nu) et environ 1308 m² de fourrés d'horticoles. Six espèces patrimoniales sont potentiellement concernées.	Moyen		R12 – Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces	A4 – Plantation de haies paysagères et écologiques autour du site ➤ Renforcement du réseau de haies (499ml) ; ➤ Modalités de gestion du site	Positif
Reptiles	Le principal effet est le dérangement lié au démarrage du chantier (nettoyage du site, déconstruction, terrassements). Seul le lézard des murailles est potentiellement présent et donc impacté.	Faible	E3 – Conservation des habitats naturels à fort enjeu Boisements, prairies humides les moins dégradées, fossés	R12 – Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces	A5 – Création de gîtes à reptiles (également favorables aux mammifères et amphibiens)	Négligeable
Amphibiens	Seule une grenouille du complexe des grenouilles vertes a été observée sur site. Les principaux effets sur les amphibiens liés à la phase travaux sont le dérangement, la destruction accidentelle d'habitats de reproduction et d'hivernation, ainsi que la destruction d'individus (zones de reproduction évitées, mais gîtes en phase terrestre inconnus, plutôt concentrés dans les haies dans ce type d'aire d'étude) et d'hivernation des amphibiens	Faible	E3 – Conservation des habitats naturels à fort enjeu Boisements, prairies humides les moins dégradées, fossés	R8 – Balisage des zones à enjeu R12 – Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces	A5 – Création de gîtes à reptiles (également favorables aux mammifères et amphibiens)	Négligeable
Invertébrés	Aucune espèce patrimoniale d'invertébrés n'a été détectée au sein de la zone d'étude. Durant la phase des travaux d'aménagement et selon leur périodicité, les populations d'invertébrés (rhopalocères, orthoptères et odonates) se déplaceront vers des secteurs limitrophes à mesure de l'avancée des travaux sur le site. Un risque de mortalité lié au déplacement des engins existe.	Faible	E3 – Conservation des habitats naturels à fort enjeu Boisements, prairies humides les moins dégradées, fossés	R8 – Balisage des zones à enjeu		Négligeable
Mammifères terrestres	Une faible diversité de mammifères « terrestres » a été observée sur le site et ses abords. Le secteur est fréquenté, au moins, par la Taupe d'Aquitaine et le Lapin de garenne, deux espèces très communes. La zone d'étude est principalement utilisée par les mammifères pour l'alimentation ou pour le déplacement d'un secteur à un autre. Au cours de la période des travaux d'aménagement, ces animaux s'orienteront alors vers d'autres territoires non perturbés.	Faible	E3 – Conservation des habitats naturels à fort enjeu Boisements, prairies humides les moins dégradées, fossés	R13 – Pose d'une clôture avec passes-faune	A5 – Création de gîtes à reptiles (également favorables aux mammifères et amphibiens)	Négligeable
Chiroptères	Considérant la nature des travaux, les habitats rencontrés et l'écologie des chauves-souris (dont les mœurs sont essentiellement nocturnes), le dérangement sur l'activité des chiroptères est jugé très faible. Aucun gîte arboricole n'a été identifié dans les emprises du projet ; La présence de chauves-souris au sein de la zone d'étude est principalement liée aux lisières de haies arbustives et arborées et aux boisements notés au sud de la zone d'étude. Ces secteurs ne seront pas détruits par les travaux d'aménagement du site. Les bâtiments en cours de démontage sont ouverts sur l'extérieur et ne sont donc pas favorables aux chiroptères.	Faible	E3 – Conservation des habitats naturels à fort enjeu Boisements, prairies humides les moins dégradées, fossés			Négligeable

Thème	Impact initial	Niveau d'impact initial	Mesures			Niveau d'impact résiduel
			Evitement	Réduction	Accompagnement/Compensation	
Continuités écologiques	Le site est localisé à environ 5 km d'un corridor écologique important ; il est ceinturé par des haies favorables au déplacement des mammifères et oiseaux. Enfin, l'aire d'étude immédiate est localisée au sein d'un contexte agricole utilisé par certains oiseaux patrimoniaux dont l'Elanion blanc pour son alimentation. La création du projet aura donc un effet faible sur les continuités.	Faible	E3 – Conservation des habitats naturels à fort enjeu Boisements, prairies humides les moins dégradées, fossés			Négligeable
Milieu humain						
Population, population sensible et habitat	Aucune habitation n'est située au sein de l'emprise projet. Aucune démolition de logement n'est à prévoir dans le cadre du projet. Les habitations individuelles les plus proches sont situées en bordure immédiate de la zone d'étude, au nord à environ 15-20 m. Les travaux peuvent donc entraîner des nuisances passagères (bruits, poussières, odeurs) pour ces habitations.	Moyen			A1 – Principes généraux de gestion en phase travaux	Négligeable
Emplois	La construction de la centrale solaire sera pour partie réalisée par des prestataires locaux. Elle contribuera en ce sens au maintien et au développement de l'emploi local sur une période de plusieurs mois. Les services de proximité seront également concernés par cet effet positif (commerces, hôtellerie, etc.).	Positif				
Agriculture	Le site du projet n'abrite plus aucune activité agricole depuis la cessation de l'activité d'élevage de pigeon il y a plusieurs années. Le propriétaire est par ailleurs tenu de débarrasser et désencombrer l'ensemble du site avant démarrage des travaux, avec l'accord de la Générale du solaire pour assurer la compatibilité du démantèlement des serres et l'obtention des autorisations réglementaires. En phase chantier, aucun impact potentiel n'est donc attendu de la construction de la centrale photovoltaïque.	Nul				
Activités économiques	Compte-tenu de la temporalité du chantier, de la localisation des voies d'accès empruntées pour le chantier et de la faible augmentation de trafic générée, l'impact sur les activités économiques le long de la RD9 et peut être considérée comme négligeable. La phase de chantier va mobiliser des entreprises régionales et créer plusieurs emplois équivalent temps-plein. La présence sur place des équipes de chantier induira également des retombées économiques locales indirectes	Positif				
Equipements	Aucun équipement public n'est impacté par le chantier.	Nul				
Infrastructures déplacements et transport en commun	La phase chantier va générer des perturbations sur la circulation locale du fait du trafic généré par les engins de chantier, l'approvisionnement des différents éléments du projet (panneaux, structures, locaux techniques, ...) sur la voirie locale. Les réseaux de transports en commun ne seront pas perturbés pendant la phase travaux.	Faible			A1 – Principes généraux de gestion en phase travaux	Négligeable
Réseaux	Les travaux seront donc réalisés en accord avec les gestionnaires des réseaux. La base de vie sera implantée, en phase d'installation, et raccordée au réseau EDF ainsi qu'aux réseaux d'eau potable et d'eau usée à proximité. Si ces raccordements ne sont pas possibles, l'installation de groupes électrogènes, de citernes d'eau potable et de fosses septiques sera mise en place. Les impacts du projet de	Négligeable				

Thème	Impact initial	Niveau d'impact initial	Mesures			Niveau d'impact résiduel
			Évitement	Réduction	Accompagnement/Compensation	
	raccordement restent temporaires et ne concerneront que la durée des travaux réalisés par ENEDIS, ils peuvent être estimés à une durée comprise entre 6 et 10 mois.					
Risques industriels et technologiques	Aucun site SEVESO ou ICPE n'est présent au droit ou à proximité du site. Les effets du projet en phase chantier sur les risques technologiques liés au transport de matière dangereuse via la RD 9 sont négligeables au vu de la configuration du site	Négligeable				Négligeable
Acoustique	La phase travaux peut être à l'origine de nuisances sonores liées aux bruits générés par le passage des camions pour le transport des matériaux et l'évacuation des déchets et par les engins de chantier.	Moyen		R14 – Maitriser le bruit pendant les travaux ▶ Limiter la gêne sonore occasionnée par le chantier ▶ Application de la réglementation en vigueur relative à cette nuisance	A1 – Principes généraux de gestion en phase travaux	Négligeable
Pollution de l'air	Pendant les travaux, la circulation des engins pourra causer la mise en suspension de poussières. Cette mise en suspension sera moindre car aucun travail de terrassement important ne sera réalisé Les engins de chantier et les véhicules de livraison de matériel dégageront des gaz d'échappement et poussières fines. Le trafic attendu sur le site ne sera cependant pas de nature à engendrer d'impacts notables	Moyen		R15 – Limiter les rejets dans l'atmosphère dus au chantier ▶ Respect des normes en vigueur concernant l'émission de polluants pour les engins de chantier ▶ Mise en place d'un système de bâchage et d'arrosage des pistes par temps sec		
Vibratoire	Les vibrations globalement ressenties en phase travaux pour les habitations proches concernent surtout le passage des poids lourds sur la voirie, et éventuellement les vibrations liées à la batteuse. Etant donnée la distance des travaux avec les autres habitations (> 75 m), les effets vibratoires des travaux pour ces habitations peuvent être considérés comme faibles.	Moyen		R14 – Maitriser le bruit pendant les travaux	A1 – Principes généraux de gestion en phase travaux	Négligeable
Pollution des sols	Aucun site BASOL ou BASIAS n'est répertorié sur la zone d'étude. L'impact du projet sur les risques liés aux sites et sols pollués en phase travaux est jugé nul.	Nul				Nul
Emissions lumineuses	Le site du projet n'est pas source de pollution lumineuse et n'est pas concerné par des nuisances lumineuses. La phase chantier se déroule en journée, le projet n'a donc pas d'impact sur les nuisances lumineuses.	Nul				Nul
Gestion des déchets	Les entreprises intervenant sur le site produiront des déchets propres à leur activité. En application des articles L541-1 et suivants du Code de l'Environnement, les entreprises géreront leurs déchets. Le chantier sera doté d'une organisation propre à chaque catégorie de déchets et respectera la charte « chantier vert ». L'ensemble des déchets produits durant la phase travaux sera évacué selon les filières autorisées.	Négligeable				Négligeable

Synthèse des effets et mesures en phase exploitation

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des niveaux d'impacts bruts, résiduels et finaux en **phase exploitation**, selon la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction.

Thème	Impact initial	Niveau	Mesures			Impact résiduel
			E	R	A/C	
Milieu physique						
Climat	La centrale photovoltaïque va produire une énergie électrique propre et permet également de réduire les émissions de CO2 durant toute sa durée de vie (40 ans).	Positif				
Topographie	Le projet a peu d’impacts sur la topographie du site. Il est notamment prévu l’utilisation de structures en pieux battus qui viennent s’adapter aux microreliefs du terrain sans déstructurer ou modifier la topographie	Nul				Nul
Géologie	En phase exploitation, la centrale solaire peut avoir des impacts sur les propriétés du sol en termes de perméabilité (création de zone imperméables du fait du projet) et de structure (remaniement du sol par les câbles enfouis par exemple). La conception du projet garantit une faible surface d’emprise des pistes (~ 13%) qui n’est pas de nature à modifier significativement la perméabilité globale du site ; un dimensionnement des équipements de la centrale photovoltaïque qui n’est pas de nature à engendrer des modifications de réponse du sol significatives à la pluviométrie.	Faible				Faible
Eaux superficielles	D’un point de vue quantitatif, étant donné sa conception et ses caractéristiques techniques, le projet n’est pas de nature à modifier l’écoulement des eaux météoriques. Sur le volet qualitatif, le risque de pollution accidentelle en phase d’exploitation ne concerne que les interventions de maintenance sur site. De par la nature légère de ces opérations de maintenance, la probabilité que ces interventions soient à l’origine d’une pollution accidentelle est négligeable	Négligeable				Négligeable
Eaux souterraines	Les principaux impacts attendus sur les eaux souterraines portent sur les risques de pollution des eaux lors des opérations d’entretien et de maintenance. Toutefois, ces opérations sont ponctuelles et les dispositions mises en place permettent d’éviter le risque de pollution. Seuls des actes non respectueux de l’environnement ou accidentels pourraient être à l’origine d’une pollution.	Négligeable				Négligeable
Usage de l’eau	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n’est prévu en phase exploitation.	Nul				Nul
Risques naturels	L’effet global des différents risques naturels recensés au droit de la centrale photovoltaïque est faible. Il est à noter que la foudre peut constituer l’un des principaux événements déclencheur du risque d’incendie.	Faible		R5 – Maitriser le risque incendie en phase exploitation ► Intégration dans la conception du projet des recommandations du SDIS 64 pour une intervention rapide des secours		Négligeable

Thème	Impact initial	Niveau	Mesures			Impact résiduel
			E	R	A/C	
Paysage	Le projet présente une intervisibilité importante depuis les points de vue rapprochés au niveau des habitations situées en bordure de la zone d'implantation et à moins de 300 m) : au lieu-dit situé à l'ouest : « Jamot », aux lieux-dits situés au sud-ouest : « Palé » et « Cassiau », aux lieux-dits situés à l'est : « Casot » et « Pélou » le long de la D9. Le site d'étude est également visible depuis certains points de vue éloignés (reliefs de la route des crêtes (RD 71) au sud-est du site) mais sa perception est limitée par l'éloignement et le réseau bocager.	Fort		R7 – Limiter l'impact paysager du projet en travaillant l'intégration paysagère ▶ Renforcement du réseau de haies existantes sur les parties ouest nord et nord-est du projet sur un linéaire cumulé d'environ 499 ml ▶ Intégration paysagère compatible avec les enjeux naturels présents sur le site ▶ Choix d'espèces locales et adaptées aux milieux ▶ Adaptation des couleurs des aménagements à l'environnement naturel (locaux, pistes, clôtures, etc.)	A4 – Plantation de haies paysagères et écologiques autour du site ▶ Renforcement du réseau de haies (499ml) ; ▶ Modalités de gestion du site	Négligeable
Patrimoine bâti	Le site du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique. Aucun élément bâti d'intérêt classé au patrimoine remarquable (article R.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme) n'est présent à proximité du site du projet ou ne présente d'intervisibilité avec le site du projet. Notamment absence d'intervisibilité avec l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville d'Orthez située à 5,2 km du site.	Nul				Nul
Patrimoine paysager	Le site du projet est situé en dehors de tout site classé ou inscrit, site patrimonial remarquable, site ENS ou encore site classé par l'UNESCO.	Nul				Nul
Vestiges archéologiques	Aucun vestige archéologique n'a été recensé dans ou à proximité immédiate du site du projet.	Nul				Nul
Milieu naturel						
Habitats naturels	La mise en place de la centrale photovoltaïque va entraîner une modification globale des habitats ouverts et semi-ouverts dominants. L'ombrage créé sous les modules implique une forte modification du cortège floristique présent avant le projet, bien que celui-ci soit déjà relativement pauvre du fait de la forte dégradation de la zone. Le projet sera majoritairement aménagé sur un secteur, certes considéré comme humide, mais nettement dégradé d'un point de vue floristique. Après retrait des bâtiments, désartificialisation des secteurs goudronnés, implantation des panneaux et aménagement du site ; les espèces floristiques qui se développeront exprimeront probablement plus le caractère humide de la zone d'étude et révéleront une diversité spécifique plus importante que la végétation actuellement présente	Positif				Positif

Thème	Impact initial	Niveau	Mesures			Impact résiduel
			E	R	A/C	
Flore	Après aménagement du site et en phase d'exploitation, une modification du cortège spécifique est attendue avec la perte des espèces de friches héliophiles au profit d'espèces plutôt sciaphiles à héli-sciaphiles et avec une expression, probablement plus importante, des espèces typiques des milieux humides. La banque de graines du sol jouera un rôle primordial dans la recolonisation, presque totale des surfaces sous et entre les modules solaires	Positif				Positif
Zone humide	Impact direct et permanent sur 954 m2 de zones humides, pour la mise en place des pieux et de la piste intérieure. Seule la partie très dégradée de la zone humide est impactée (zone récemment désimperméabilisée).	Moyen				Positif
Avifaune	Le site du projet ne constitue pas une zone d'attrait privilégiée pour les oiseaux hivernants et migrateurs. Les futurs habitats naturels présents sous les panneaux et les lisères qui ceinturent le site pourront être recolonisés par l'avifaune du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts. En phase d'exploitation, la fréquentation humaine sera surtout liée à l'exploitation du site avec un risque de dérangement moindre (entretien occasionnel du site).	Faible				Faible
Reptiles	Les friches et ronciers servant d'habitats sur le site seront en grande partie détruits et ainsi perdus pour les reptiles qui s'y alimentent, s'y reposent où s'y reproduisent. Il est, toutefois, supposé un report des reptiles vers les milieux similaires adjacents et hors emprise. Toutefois, la mesure de compensation C3 (voir phase travaux) participera à offrir de nouveaux habitats de substitution pour les reptiles et contribuer ainsi à la recolonisation des milieux.	Faible				Faible
Amphibiens	L'élaboration du projet de la centrale photovoltaïque de Sarpourenx a permis de préserver la petite mare sous l'Aulnaie localisée à l'Est de la zone d'étude et les fossés longeant la zone d'étude à l'Est et à l'Ouest. Le projet épargne, ainsi, l'ensemble des zones favorables à la reproduction de ces espèces. En revanche, certains habitats utilisés comme zone d'hibernation par les amphibiens seront détruits par les travaux d'aménagement du site.	Faible				Faible
Invertébrés	La destruction des habitats naturels de la zone d'étude favorables aux invertébrés est importante mais non préjudiciable au cortège actuel d'insectes. En effet, les habitats identifiés sont, pour la majorité, dégradés. De plus, les invertébrés se déporteront vers les milieux préservés adjacents et recoloniseront le secteur d'étude une fois les travaux finis. Une synthèse allemande a également montré que les projets solaires peuvent améliorer la diversité et le nombre de cortèges d'invertébrés sur les sites.	Faible				Faible
Mammifères terrestres	Les habitats servant de refuge (ronciers) et d'alimentation aux mammifères seront, en partie, détruits par les travaux d'aménagements du site. Il est, toutefois, estimé que les risques de perte d'habitats pour les populations locales sont faibles, et qu'un report des espèces est probable vers les habitats limitrophes similaires. Par ailleurs, la mesure 222Création de gîtes à reptiles participera à offrir de nouveaux habitats de substitution pour les mammifères et contribuer ainsi à la recolonisation des milieux.	Faible				Faible

Thème	Impact initial	Niveau	Mesures			Impact résiduel
			E	R	A/C	
Chiroptères	Les boisements et haies localisés en périphérie immédiate du site sont exclus des emprises du projet. La zone la plus ouverte ne présente aucun gîte arboricole et les bâtiments ouverts ne sont pas favorables à leur accueil. Le site est utilisé comme zone d'alimentation probable. La perte de gîtes réellement utilisés par les chiroptères sera donc très faible. Aucune atteinte à l'état de conservation des espèces de chiroptères recensées n'est envisagée. Selon une étude allemande (PESCHEL <i>et al.</i> 2019) (*espèces notées sur le site) : ▶ Les fermes solaires peuvent être des terrains de chasse appropriés pour les chauves-souris en raison de l'abondance de nourriture pour les insectes. ▶ L'état actuel de la recherche n'est pas suffisant pour faire des déclarations plus détaillées.	Faible				Faible
Continuités écologiques	Les boisements et haies localisés en périphérie immédiate du site sont exclus des emprises du projet et ne seront donc pas impactés, il en va de même pour le réseau de fossé noté au sein de la zone d'étude. Le cortège floristique sera plus diversifié qu'à l'état initial. Les plantations de haies prévues vont également avoir un effet positif sur la trame verte.	Positif				Positif
Milieu humain						
Population, population sensible et habitat	Etant donnée la nature du projet, celui-ci n'a pas d'impact sur la population et les logements à Sarpourenx. En outre, aucune population sensible n'est située à proximité immédiate du projet.	Nul				Nul
Emplois	Le projet va générer des retombées économiques sur une période de 40 ans au profit du propriétaire (loyer), de la commune de Sarpourenx (taxe foncière, IFER), de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CFE, taxe foncière et IFER) ainsi que du Département des Pyrénées-Atlantiques (taxe foncière et IFER	Positif				
Agriculture	Similairement à la phase travaux, aucune activité agricole n'est présente sur le site depuis des années. Toutefois, la gestion future du site prévoit la restauration des zones humides présentes et un entretien par éco pâturage ou fauche tardive. L'impact initial est jugé positif.	Positif				Positif
Activités économiques	En phase exploitation, la part des interventions extérieures sur le site sera réduite aux opérations d'inspection et de maintenance technique. Ces opérations ne constituent pas une gêne en soi pour les activités humaines en dehors du site.	Faible				Faible
Equipements	Aucun équipement public ne sera impacté par le projet.	Nul				Nul
Infrastructures déplacements et transport en commun	Aucune incidence sur l'Aérodrome Maslaq. Circulation locale : en exploitation la centrale solaire n'est pas de nature à perturber la circulation sur les voies locales. Les réseaux de transports en commun ne seront pas perturbés en phase exploitation.	Faible				Nul
Réseaux	En phase exploitation, le projet permet l'injection d'énergie propre au réseau électrique national. L'impact est donc jugé positif.	Positif				

Thème	Impact initial	Niveau	Mesures			Impact résiduel
			E	R	A/C	
Risques industriels et technologiques	e projet n'est situé à proximité d'aucune installation classée pour la protection de l'environnement. De même, comme décrit pour la phase travaux, aucun impact sur le risque de TMD n'est attendu.	Négligeable				Négligeable
Acoustique	Le fonctionnement de la centrale solaire en phase exploitation n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives. Il n'y aura pas de gêne notable pour les riverains.	Nul				Nul
Pollution de l'air	La centrale photovoltaïque produira donc une énergie propre. L'impact est donc positif. Sur une durée de 40 ans, avec une perte de production des panneaux estimée à 0,5% par an, et un productible estimé à 1 224 kWh/kWc, la centrale photovoltaïque de Sarpourenx produira environ 160 GWh sur sa durée de vie. Les émissions de CO2 ramenées au kWh d'électricité produite conduisent à une valeur de 13.57 gEqCO2/kWh.	Positif				Positif
Vibratoire	Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque en phase exploitation n'est pas de nature à générer des vibrations.	Nul				Nul
Pollution des sols	Aucun site BASOL ou BASIAS n'est répertorié sur la zone d'étude. L'impact du projet sur les risques liés aux sites et sols pollués en phase travaux est jugé nul.	Nul				Nul
Emissions lumineuses	La zone d'étude n'est aujourd'hui pas source d'émissions lumineuses et n'est pas concernée par des nuisances lumineuses. La situation sera la même en phase exploitation.	Nul				Nul
Gestion des déchets	En fonctionnement, la centrale photovoltaïque n'est pas de nature à générer des déchets.	Nul				Nul

Figure 29 : Habitats naturels sous emprise



Auteur : LRD

Date : 25/07/2025

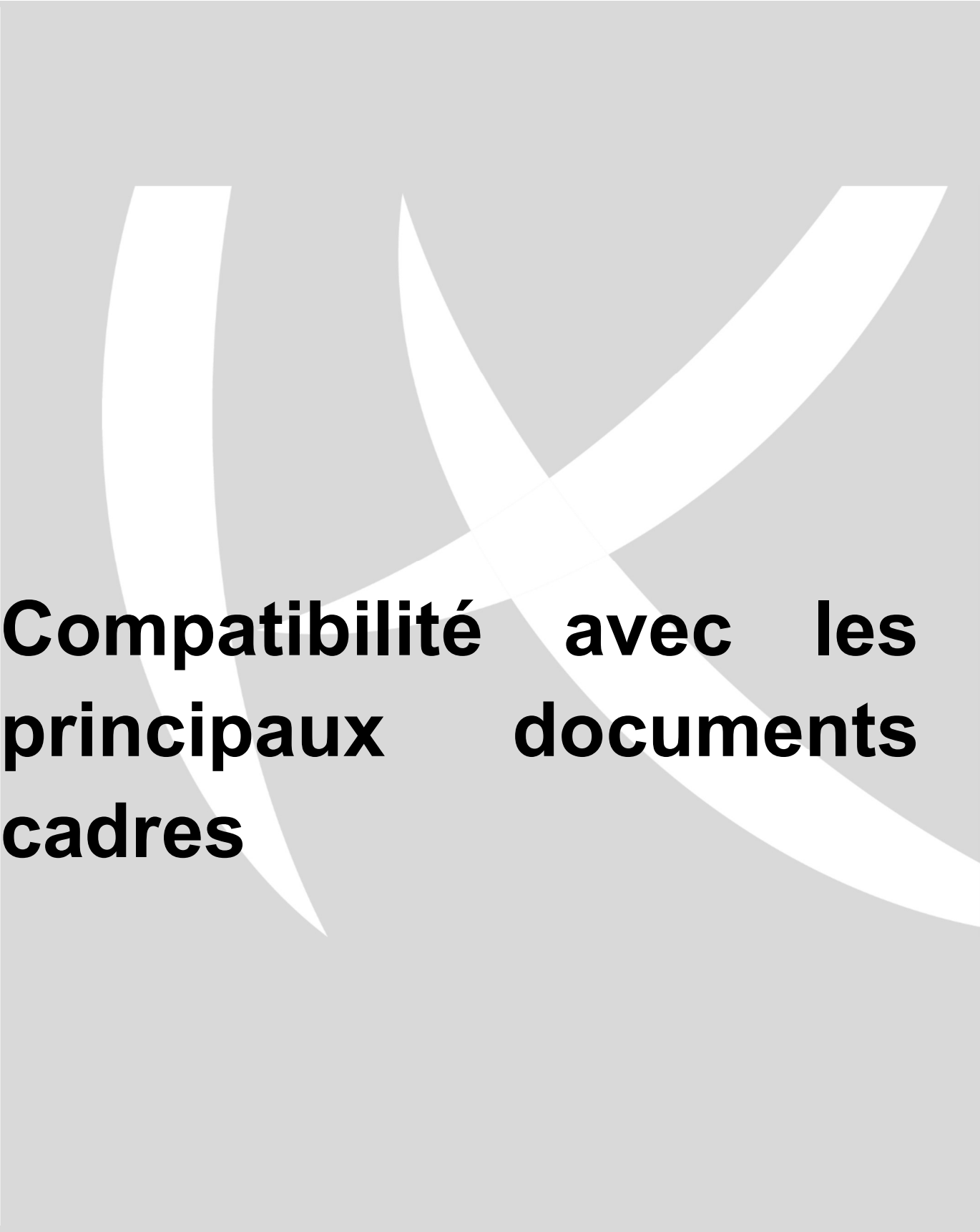
EI_SARPOURENX.qgz

Sources : Google Satellite

1:1

Format A3

0 25 50 m



Le présent chapitre traite des plans, schémas, programmes et textes de lois régissant l'aménagement du territoire et applicables au projet photovoltaïque de Lasbordes. L'articulation du projet avec chacun d'eux est analysée. Sont notamment pris en compte les plans, schémas et programmes listés par l'article R.122-17 du code de l'environnement et pertinents vis-à-vis d'un projet de parc photovoltaïque.

Document	Compatibilité
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Le projet répond aux ambitions de la stratégie de région a énergie positive portée par le SRADDET via la production d'énergie renouvelable. Le projet prend en compte les objectifs en matière d'énergie renouvelable du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et est compatible avec la règle N° 30 concernant le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur des surfaces artificialisées bâties et non bâties. Le projet est compatible avec le SRADDET.
Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)	En région Nouvelle-Aquitaine, les énergies renouvelables (EnR) se développent et vont continuer à se développer. L'objectif du S3REnR est d'anticiper et de planifier les évolutions du réseau électrique nécessaires pour accueillir, de manière coordonnée et optimale, les énergies renouvelables sur les territoires. Le projet est compatible avec le S3REnR qui vise une meilleure adaptation du réseau électrique régional à la transition énergétique.
Documents de planification de l'eau : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, compte tenu de l'application des préconisations exposées précédemment dans les chapitres relatifs aux impacts temporaires et permanents sur les eaux souterraines et superficielles, les zones humides et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre. A noter que le projet prend place sur l'activité d'un ancien élevage et qu'il ne prévoit aucun prélèvement ni aucun rejet d'eau. Le SAGE eaux souterraines de Gascogne est en cours d'élaboration.
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	La communauté de communes de Lacq Orthez (CCLO) ne dispose pas d'un SCoT sur son territoire. La commune de Sarpourenx sur lesquelles sont situées le projet appartiennent au territoire de la CCLO. La compatibilité du projet avec un document supra communal de type SCoT est donc sans objet. Le projet de territoire de la CCLO à horizon 2030 va dans le sens d'un développement des énergies renouvelables et soutient la production d'énergie en milieu agricole.
Carte communale	La carte communale de Sarpourenx n'a pas fait l'objet d'une modification pour autoriser dans son règlement de zonage ZnC la notion d'installation photovoltaïque. Cependant, la zone du projet a été portée à la future cartographie des ZAENR de la commune et transposée à l'échelle du PLUi arrêté de la communauté de commune de Lac Orthez rendant donc le projet compatible avec le PLUi de la communauté de communes du Lacq Orthez.

Document	Compatibilité
PLUi de la communauté de communes du Lacq Orthez	Le zonage arrêté pour les parcelles relatives au projet est un zonage Ar « Zone Agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables ». Au vu du règlement écrit arrêté, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées (Equipements d'intérêt collectif et services publics) sont autorisés sous conditions. Le projet apparaît donc compatible avec le PLUi arrêté le 16 décembre 2025.
Document cadre des Pyrénées Atlantiques	Les parcelles du projet photovoltaïque, n° ZC 87 et ZC 88 (Sarpourenx – 64300), représentant une surface d'environ 4.2 ha, sont incluses d'office dans le document cadre en tant que friche industrielle et secteur délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le document d'urbanisme en vigueur (car classé en zone Ar du PLUi Le PC 49 annexé au permis de construire justifie la bonne intégration du terrain dans le document cadre et justifie le respect des critères d'intégration. En effet, conformément à la loi APER, le projet PV compatible en développement sur la commune de Sarpourenx respecte le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Rappels relatifs au réseau Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels, ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats naturels et espèces concernés sont mentionnés dans :

- ▶ La directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- ▶ La directive du Conseil des Communautés Européennes n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages, dite directive « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- ▶ Les Zones de Protections Spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux » ;
- ▶ Les Zones Spéciales de Conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- ▶ La désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale ;
- ▶ Un document d'objectifs organise, pour chaque site, la gestion courante ;
- ▶ Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.

Aucun site n'est inclus dans la zone d'implantation du projet de centrale photovoltaïque. Plusieurs zones, sont, en revanche localisées à proximité plus ou moins immédiate de la zone d'étude

- ▶ Le site N2000 lié à la directive habitats " Gave de Pau" (FR7200871) situé à environ 800 m de la zone d'étude
- ▶ Le site N2000 lié à la Directive habitats " Château d'Orthez et Bords du gave" (FR7200784), situé à environ 7 km de la zone d'étude.
- ▶ Le site N2000 lié à la Directive oiseaux "barrage d'Artix et Saligue du gave de Pau" (FR7212010), situé à environ 9,5 km du site d'étude

Le projet n'aura pas d'incidence sur ces sites dans le sens où :

- ▶ Il ne générera pas d'effet d'emprise sur ces sites (projet relativement éloigné des sites, espèces ayant contribué au classement de ces sites non retrouvées au sein de la zone d'étude ou alors simplement observées en transit ou en alimentation)
- ▶ Il ne sera pas à l'origine de rejets, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, susceptibles d'impacter ou de perturber les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire rencontrés sur ces sites,
- ▶ Le site d'implantation ne présente pas une interaction marquée avec ces sites Natura 2000 et ne générera donc pas d'incidence sur les habitats naturels, la faune et la flore qui ont contribué au classement de ces sites N2000.

L'évaluation s'arrête donc à ce stade préliminaire. Aucune mesure de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire au regard de Natura 2000.



Description des incidences cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés

Méthodologie

L'article R.122-5-5 du Code de l'Environnement (Modifié par Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 - art. 10) dispose que :

« II. – En application du 2° du II de l'article L.122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

- ▶ Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
- ▶ Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
- ▶ Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :
 - Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
 - Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- ▶ Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; »

Les projets à retenir pour l'étude des effets cumulés ont été sélectionnées selon les critères géographique et temporel :

- ▶ Le critère géographique : ont été pris en compte tous les projets connus dans un rayon de 3.5 km autour du projet. Etant donné que le projet se situe sur la commune de Sarpourenx, ce périmètre permet une bonne prise en compte des autres projets existants au sein de la commune ou sur les communes frontalières (à savoir Maslacq, Mont, Argagnon, Castétis, Balansun, Biron, Castetner et Loubieng. Il correspond notamment à l'aire d'étude élargie retenue pour la rédaction de cette étude d'impact.
- ▶ Le critère temporel : Les projets pris en compte sont ceux connus au moment du dépôt de l'étude d'impact sur les 3 dernières années complètes (soit 2021, 2022, 2023 et 2024)

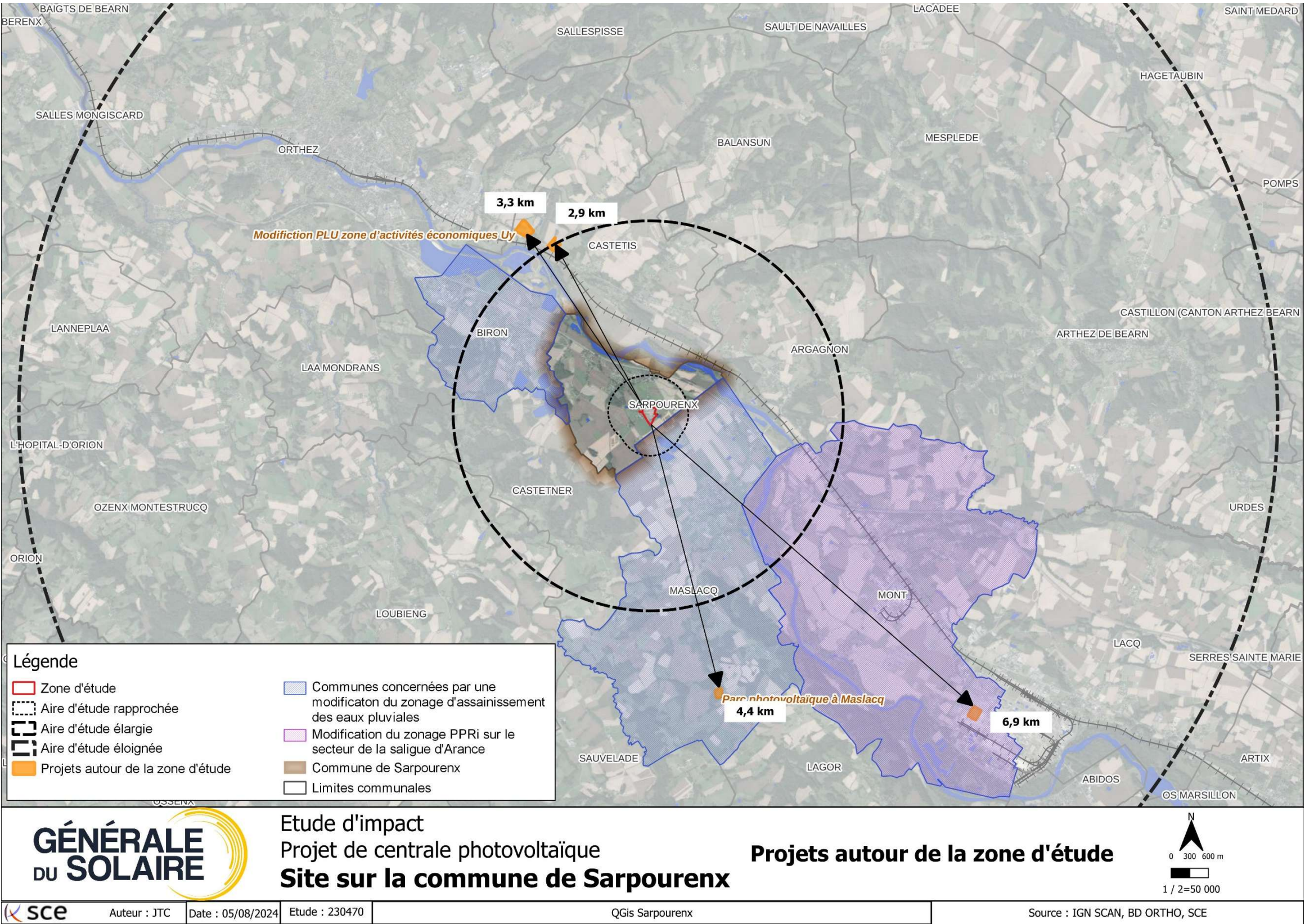
Le tableau ci-dessous présente les projets retenus pour l'analyse des incidences cumulées. Seules certaines thématiques pertinentes sont étudiées : les milieux naturels, la gêne au voisinage, le paysage, la production d'énergies renouvelables, la gestion des eaux pluviales, les nuisances en phase travaux quand elles sont susceptibles d'avoir des effets cumulés sur le projet.

Les projets pris en compte pour l'analyse sont localisés sur la figure ci-après.

Figure 30 : Présentation des projets et analyse des incidences cumulées avec le projet d’implantation de centrale photovoltaïque sur la commune de Sarpourenx

Type de demande	Type de projet	Date de rendu de l’avis	Présentation du projet	Commune et distance au projet	Autorité environnementale	Etude d’impact nécessaire	Incidences cumulées
Examen au cas par cas	Élaboration du zonage d’assainissement des eaux pluviales de la commune de Maslacq	13/05/2024	Il s’agit de l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux pluviales de la commune de Maslacq, réalisée par le Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement Gave et Baïse (SMEAGB)	Entre 2.3 km et 7 km au sud-est sur la commune de Mont	Région Nouvelle-Aquitaine	Dispense d’évaluation environnementale	Etant donnée l’absence d’incidences notables sur l’environnement, aucune incidence cumulée n’est attendue en phase travaux ou en phase exploitation
Examen au cas par cas	Élaboration du zonage d’assainissement des eaux pluviales de la commune de Biron	13/05/2024	Il s’agit de l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux pluviales de la commune de Biron, réalisée par le Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement Gave et Baïse (SMEAGB)	Entre 2 km et 4 km à l’ouest sur la commune de Biron	Région Nouvelle-Aquitaine	Dispense d’évaluation environnementale	Etant donnée l’absence d’incidences notables sur l’environnement, aucune incidence cumulée n’est attendue en phase travaux ou en phase exploitation
Examen au cas par cas	Élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales de la commune de Mont (64)	07/12/2023	Il s’agit de l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux pluviales de la commune de Mont, réalisée par le Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement Gave et Baïse (SMEAGB)	Entre 0.28 km et 3 km au sud-est sur la commune de Mont	Région Nouvelle-Aquitaine	Dispense d’évaluation environnementale	Etant donnée l’absence d’incidences notables sur l’environnement, aucune incidence cumulée n’est attendue en phase travaux ou en phase exploitation
Examen au cas par cas	Modification du Plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la commune de Mont (ancienne commune d’Arance)	25/09/2023	Il s’agit de la modification du PPRi en vue de l’autorisation de travaux de dépollution du secteur industriel du bassin de Lacq (secteur de la « Saligue d’Arance ») sur une surface de 6.1 ha	A 1.8 km à l’est sur la commune de Mont	Région Nouvelle-Aquitaine	Dispense d’évaluation environnementale	Etant donnée l’absence d’incidences notables sur l’environnement, aucune incidence cumulée n’est attendue en phase travaux ou en phase exploitation
Examen au cas par cas	Modification du Plan local d’Urbanisme de la commune de Castétis	26/02/2022	Il s’agit de la modification simplifiée n°1 du plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Castétis portant sur porte sur l’architecture et les règles d’implantation des constructions en particulier dans les zones d’activités économiques Uy	A 2.9 et 3.3 km au nord-ouest sur la commune de Castétis	Région Nouvelle-Aquitaine	Dispense d’évaluation environnementale	Etant donnée l’absence d’incidences notables sur l’environnement, aucune incidence cumulée n’est attendue en phase travaux ou en phase exploitation

Figure 31 : Localisation des projets pour lesquels un avis a été rendu depuis 2021 autour du site de projet



Estimation de coûts et modalités de suivi des mesures

Estimation du coût des mesures

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article R.122-5-8° notamment), les mesures adoptées pour supprimer, réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement font l'objet d'une estimation financière.

Le projet a été constitué autour des préoccupations environnementales. Toutes les dispositions prises au cours de l'élaboration du projet visent à la fois à adapter le site à son environnement et à intégrer les contraintes locales en proposant des mesures compensatoires en faveur de l'environnement.

Les mesures prises en faveur de l'environnement peuvent être classées en trois catégories :

- ▶ Les mesures qui constituent des caractéristiques du projet, qui relèvent des choix opérés au cours du processus d'élaboration du projet.
- ▶ Celles qui consistent à apporter des modifications à des éléments prévus initialement au projet, et occasionnant des surcoûts.

Celles qui visent à supprimer ou diminuer des effets négatifs en phase de travaux du projet sur l'environnement, qui correspondent à des aménagements ou à des dispositions spécifiques et ponctuelles.

Modalités de suivi des mesures

Les modalités de suivi des mesures sont présentées ci-après. Il s'agit d'une liste indicative et non exhaustive. La plupart des coûts des mesures ont été intégrés aux travaux ou pris en compte dans le cadre du projet.

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs des mesures en faveur de l'environnement :

MESURE	RESPONSABLE	COÛT DE MISE EN ŒUVRE
Mesure d'évitement		
E1 – Eviter la dégradation des eaux superficielles en phase chantier	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
E2 – Evitement des secteurs à enjeux paysagers	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
E3 – Conservation des habitats naturels à fort enjeu	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
E4 – Préservation des zones humides en bon état de conservation	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
Mesure de réduction		
R1 – Limiter les émissions de gaz à effet de serre dus au chantier	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R2 – Limiter les impacts sur le sol	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R3 – Maîtriser le risque de pollution des eaux superficielle par le chantier	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R4 – Maîtriser le risque incendie en phase travaux	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R5 – Maîtriser le risque incendie en phase exploitation	Maitre d'ouvrage	Coût intégré au projet
R6 – Limiter l'impact paysager en phase travaux	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R7 – Limiter l'impact paysager du projet en travaillant l'intégration paysagère	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R8 – Balisage des zones à enjeu	Maitre d'ouvrage	800 €
R9 – Gestion des espèces exotiques envahissantes	Maitre d'ouvrage	10 000 €
R10 – Réduction des impacts sur les zones humides en phase travaux	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R11 – Entretien de la prairie humide	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'entretien du site ; si élevage ovin : coût variable selon la contractualisation avec l'éleveur
R12 – Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces	Maitre d'ouvrage	/
R13 – Pose d'une clôture avec passes-faune	Maitre d'ouvrage	Coût inclus dans le projet
R14 – Maîtriser le bruit pendant les travaux	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R15 – Limiter les rejets dans l'atmosphère dus au chantier	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
Mesures de compensation		
C1 – Restauration de la zone humide dégradée	Maitre d'ouvrage	Passage d'un écologue avant ensemencement (1000€ par passage) + 8000€ pour l'ensemencement + coût de la fauche annuelle ou de la contractualisation avec éleveur ovin
Mesures d'accompagnement		

MESURE	RESPONSABLE	COÛT DE MISE EN ŒUVRE
A1 – Principes généraux de gestion en phase travaux	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
A2 – Information préventive sur la pollution de l'eau	Maitre d'ouvrage	Coût intégré à l'ensemble des travaux
A3 – Sensibilisation à la présence de la zone humide	Maitre d'ouvrage	/
A4 – Plantation de haies paysagères et écologiques autour du site	Maitre d'ouvrage	Environ 15 000 € (hors coût de gestion et sur la base d'un coût fixé à 30 € du ml)
A5 – Création de gîtes à reptiles	Maitre d'ouvrage	Environ 1 500 € / unité
Mesures de suivi		
S1 – Mise en place d'un suivi de chantier	Maitre d'ouvrage	6 000 € (environ 1500 € HT par passage)
S2 – Mise en place d'un suivi post implantation (suivi sur 20 ans)	Maitre d'ouvrage	3 500 € HT annuel soit 28 000 € (suivi sur 20 ans)



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN